IMT Nuremberg Archives

H – 5041

International Court of Justice

H5041 - 0002

K.T. 333
Filed Jan. 25, 1946

JL/RL

Document UK 79
=x=x=x=x=x=x=x=x=x=x=x

EXTRAIT DU DOCUMENT DEPOSE

PAR LE GOUVERNEMENT NORVEGIEN

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

.....
.....

A- Crimes contre la vie, le corps et la santé des citoyens norvégiens.

Exécutions sans jugement

3.) Le 14 octobre 1943, une note publiée indiquait que 5 Norvégiens avaient été exécutés sans jugement parce qu'ils appartenaient à des milieux qui, intellectuellement et politiquement étaient considérés comme responsables du sabotage sur la ligne du chemin de fer OSLO-KRISTIANSOUND S. La note reconnaissait que les Allemands n'avaient pu trouver les auteurs de l'attentat.

4.) Le 20 juillet 1944, un certain nombre de Norvégiens furent pris dans le camp de concentration de GRINI et exécutés sans jugement.
La raison de cette exécution n'est pas encore connue, ma is de par sa date, on peut supposer qu'elle a été faite dans le désir par la Gestapo, de venger l'attentat contre HITLER.

.....

Exécution après jugement par SS et Tribunaux de police

Par décret du 17 septembre 1941, TERBOVEN donna juridiction du Tribunal SS pour sanctionner les violations par les citoyens Norvégiens des décrets promulgués par le Commissaire du Reich.

Le Tribunal était complètement sous le contrôle de TERBOVEN. La procédure était très sommaire et les accusés n'avaient pas les moyens de se défendre. La sentence était habituellement exécutée peu a près qu' elle avait été prononcée. Le public n'était pas admis. Les motifs n'étaient pas publiés, mais seulement la sentence sur une brève description de l'accusa tion.

Plus de 150 Norvégiens furent condamnés à mort par cette cour, tandis que bien d'autres furent condamnés à de longues peines de travaux forcés.

Exécutions après jugement par une Cour martiale et une cour martiale sommaire.

En sus de ceux qui viennent d'être indiqués, 76 Norvégiens ont été conda mnés à mort par diverses Cours martiales allema ndes et des cours martiales sommaires créées pendant l'application de la loi martiale. Les Norvégiens nazis créèrent aussi des cours martiales sommaires qui condamnèrent à mort 16 Norvégiens.

...

H5041 - 0003

Morts de citoyens norvégiens comme résultat de traitements cruels pendant leur interrogatoire et dans les camps de concentration.

Dans de très nombreux cas, les patriotes norvégiens emprisonnés sont morts ou se sont suicidés à la suite de la torture et du traitement cruel qu'on leur avait imposé, soit au cours de leur interrogatoire, soit dans les camps de concentration allemands.

Le nombre des cas connus pour le district d'OSLO est de 52, le nombre des secteurs pour toute la Norvège est sans doute bien plus élevé.

Dans les camps de concentration et les prisons allemandes, près de 800 Norvégiens femmes et hommes ont trouvé la mort. Beaucoup d'entre eux furent envoyés en Allemagne comme "N.N".

Au surplus, sur 750 Juifs déportés, 13 seulement sont revenus et il faut présumer qu'ils sont morts dans les camps de concentration et les chambres à gaz en Allemagne ou en Pologne.

Nombre total des victimes : Le nombre total des Norvégiens morts pendant l'occupation des suites de tortures, mauvais traitements et exécutions ou suicides dans les prisons politiques et les camps de concentration norvégiens ou allemands peut être fixé à 2.100 environ.

b.) Arrestations et tortures de civils.

Dans un grand nombre de cas, la torture fut employée au cours des interrogatoires. Une autorisation générale formelle de ce procédé aurait été donnée en 1941 par le Service Central de Sûreté du Reich à BERLIN sous les ordres de qui, se trouvait la Police allemande de Sécurité en Norvège. L'autorisation permettait de frapper avec un bâton ou une matraque en caoutchouc, procédé qui avait déjà était employé par le Service Central de Sécurité; enfin, à partir de 1944, l'application de bains froids méthode employée avec succès, par la Gestapo en France.

Des formes plus brutales de tortures furent employées au cours des interrogatoires et bien des Norvégiens ont gardé les traces des traitements auxquels ils furent soumis, ou sont morts des suites de tortures.

942 A

-I753- L/M.F.

EXTRAIT DU DOCUMENT 3.004

Du 20 Novembre I944

Intitulé " SICHERHEITSPOLIZEI & S.D."

Déposé par le Gouvernement de la Belgique
le 5 Octobre I945

Page 53.- VI - Diverses méthodes appliquées par la "Sicherheits-polizei.

Les personnes arrêtées pour une bagatelle n'étaient presque jamais maltraitées; tout au plus recevaient-elles une paire de gifles. Ces personnes obtenaient aussi, en prison, l'autorisation d'écrire, de recevoir des visites et des paquets. Elles étaient à plusieurs dans une cellule.

Quand lesmotifs d'arrestation étaient graves, on les traitait de la même manière, quand elles étaient en aveu. Quand ce n'était pas le cas, on les enfermait isolément et il leur était interdit d'écrire, de recevoir des visites et des paquets. La Sicherheitspolizei demandait pour eux, pour une période de I à 3 mois, la "Sicherheitshaft" . Après un certa in temps, les petsonnes en question étaient à nouveau interrogées. Par suite de l'incarcération sévère, les nerfs du prisonnier éta ient tendus à l'extrême. On commencait l'interrogatoire en douceur. Si cela n'avait pas de résultat, on essayait d'affaiblir le prisonnier en lui administrant des gifles, en le maltraitant avec desmatraques et des bâtons ou encore, en lui disant qu'on l'enverrait à Breendonck. Si cela également était sans résultat, on commencait le fameux "Verschärfte Vernehmung" (interrogatoire forcé). Le prisonnier était étendu sur une table et éta it frappé longuement, par I ou 2 hommes, avec de longues matraques de caoutchouc, mais plus souvent avec des baguettes de bambous. Ils arrivait souvent que le prévenu s'évanouissait, quand ses bourreaux s'arrêtaient de frapper. La victime était alors, pour être remise d'aplomb, frappée à coups de poing et de pied. Il était parfois nécessaire de donner une injection, pour éviter une crise cardiaque.

Les mauvais traitements duraient généralement deux heures. Le prisonnier complètement épuisé aussi bien moralement que physiquement, commencait alors à parler. Seuls, ceux qui possèdaient une exceptionnelle force de caractère et de résistance, tenaient ferme et ne parlaient pas. On les transportait alors dans une cellule étroite, humide et sombre

.....

H5041 - 0004

H5041 - 0005

où il était impossible de s'étendre. Le prévenu, tout en nage par les tortures, était saisi par l'humidité et le froid, devenait fièvreux, si bien que les dernières forces de résistance diminuaient.

Les prisonniers ne recevaient que peu d'une nourriture fort salée, afin de provoquer leur soif. Le lendemain, l'interrogatoire était repris. On frappait aux mêmes endroits, sur les parties du corps où le sang coulait et sur des blessures à moitié fermées. On imprégnait même ces parties avec de l'eau salée ou avec de la forte teinture d'iode. Il est même arrivé que les victimes mouraient de ces traitements. On employait aussi un autre instrument de torture, inventé par Willy von Hören et fort employé par Verhülsdonk. L'instrument consistait en une poignée d'une lime avec une série de clous. Le tout était relié par un fil à une fiche, dans laquelle on pouvait faire passer n'importe quel courant.

La personne martyrisée était piquée avec cet instrument et recevait une décharge de IIO volts courant électrique dans le corps. Sur les places où elle était piquée, elle éprouvait une très vive brûlure qui se composait d'une série de petites brûlures qui en peu de temps s'enflaient.

Si tous ces moyens restaient inefficaces alors les détenus étaient envoyés à Breendonck. VEIT martyrisait même ses détenus avec un casse-noix en métal, dans lequel il écrasait les doigts des détenus.

Les détenus qui avaient été martyrisés et qu'on envoyait pas à Breendonck, parce qu'ils avaient parlé, n'étaient pas envoyés immédiatement à la prison. On les maintenait plusieurs jours à la Sicherheitspolizei, pour que les marques des brutalités infligées puissent disparaître. On avait peur que le médecin de la prison, au cours de l'examen du détenu, ne puisse apercevoir les traces de violences et ne fasse une communication à ce sujet au Commandant militaire.

-:-:-

Extrait du Document 3004

R.7. 318-319
Cited Jan. 25, 1946 942 B

-332- M.F.-Page I-

EXTRAITS DU RAPPORT

DE LA COMMISSION BELGE DES CRIMES DE GUERRE

SUR LES METHODES D'INSTRUCTION DES POLICIERS ALLEMANDS

Déposé par le Gouvernement Belge
Le 5 Octobre I945

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

LES METHODES D'INSTRUCTION DES POLICIERS ALLEMANDS

Chapitre I.

GEHEIME FELDPOLIZEI
6, rue Traversière

La G.F.P. avait installé ses bureaux à Bruxelles dans un immeuble de la rue Traversière, 6. Cette police avait à sa disposition une prison secrète installée initialement dans la caserne de gendarmerie de l'Avenue de la Couronne. A la suite des bombardements d'Etterbeek, ces locaux furent transférés à la caserne Ste-Anne, à Laeken. Les prisonniers qui y étaient incarcérés, étaient soumis au régime de l'isolement, dans une petite cellule sans jour extérieur possèdant, pour tout éclairage, une lampe électrique de faible rayonnement, placée à l'extérieur de la cellule. C'est ce qui explique que pas mal de détenus dont l'affaire était instruite par la G.F.P. furent écroués à Laeken.

.....

.....

Le I6.9.I94I, Monsieur Auguste Ramael, né à Saint-Gilles, le 5.8.I897 et domicilié en cette commune, rue de Hollande, 45, est arrêté par les allemands.

Dès le premier interrogatoire, il est frappé par lespoliciers présents. Dans la suite, il subit encore une vingtaine d'interrogatoires rue Traversière, et une douzaine à la prison de Saint-Gilles. Chacun d'eux est un martyre. A 3 ou 4 reprises, on le force à demeurerddebout devant un mur, de 6 à I2 heures, une fois même, jusqu'à I6 Heures, lesmenottes aux poings, et bras levés. Dès qu'il fait mine de bouger, il reçoit des coups de poing dans le visage ou des coups de pied sur les tibias. Son courage tranquille use les nefs de l'Allemand. Un jour, fou de rage, l'instructeur lui lance à la tête un tampon buvard, puis un encrier de bronze. Le sang coule. Ce n'est pas tout. Il y a pire dit la victime: les tortures morales.

.....

H5041 - 0006

H5041 - 0007

(Extraits du rapport Belge)

En même temps que lui, les Allemands ont arrêté sa femme et son fils âgé de I3 ans. Relâché le même jour le garçon est appelé dans la suite à plus plusieurs reprises au cabinet de l'instructeur. Comme il ignore tout de l'activit de son père, il ne sait rien dire. Malgré tout, les allemands le brutalisent. A son père, ils déclarent "votre sort est réglé, vous serez fusillé. Ma is songez à votre femme et à votre fils. Si vous le voulez, ils seront immédiatement libérés. "A la mi-octobre I94I on lui donne lecture d'un jugement le condamnant à la peine de mort. "Si vous voulez parler, ajoute-t-on, lemoment est venu". Intérrogé le lendemain, M. Ramael reste inflexible. On le place contre un mur et plusieurs individus se relaient et frappent à la fois, assénant sur tout le corps de violents coups de pieds.

Dossier 93

P.V. 4654 du 30.3.I945 Commissaire de Police à St. Gilles - division Hôtel de Ville.
Un rapport sur les faits.
Une déclaration d'un coinculpé de la victime.
Une photocopie du certificat médical du Dr. Pierre Houssa à Bruxelles.

.....
.....

X. Le 9 mai I944, Monsieur Paul Desomer, né à Hofstade, le I Mars I899, domicilié à Schaerbeek rue Royale Ste-Marie, I24, est arrêté chez lui. Conduit immédiatement rue Traversière, il comparait devant l'instructeur de l'affaire. A son domicile, on a mis la main sur des documents. Il prétend les avoir trouvés. Cette réponse lui vaut quelques paires de gifles. Après quoi, il est écroué à la prison se St-Gilles.

Le 22 mai, il est amené rue Traversière. Il est 8.45 heures. Constatant que le prévenu ne varie pas dans ses déclarations, les policiers décident d'user de "moyens de pression". On le place devant un mur, bras levés, menottes aux poings. Après I/4 heure, un bourreau lui martèle la poitrine de coups de poing, ce qu'il recommence de I0 minI0 minutes.

Dans l'interva lle, il lui applique quelques coups de talon sur les tibias, dès que les jambes fléchissent. A I2,I5 heures, un peu de répit est accordé. L'interrogatoire reprend à I4 Heures. "Ah ! vous refusez de répondre. Et bien ! Je vais vous montrer ce que c'est qu'un allemand". Pendant dix minutes je vais vous matraquer et vous vous en souviendrez". Déposant sa montre sur le bureau, la brute saisit la matraque." Vous voyez que je tiens parole". Pendant une dizaine de minutes les coups pleuvent. La victime souffre, mais tient bon. L'Allemand s'exaspère: il la saisit à la gorge, et du poing droit, lui a ssène de violents coups dans la région cardiaire.

.....-33I-

H5041 - 0008

Monsieur Desomer chancelle et, dans sa chute, renverse une table. Ce bruit lui fait reprendre ses sens.

Vers 16 heures, l'instructeur commence à acter sa déclaration. Au bout de quelques minutes; tout est terminé. Monsieur Désomer est reconduit à la prison de St-Gilles. Ses compagnons de cellule le déshabille et le panse, tant bien que mal. L'un d'eux Monsieur Raymond Blockmans, né à Nosseghem le 14 Octobre 1890, et y est domicilié, Chaussée de Malines, 3, déclare:

"Nous avons constaté qu'il avait des plaies contuses sur la poitrine. Plusieurs blessures étaient à vif. Desomer ne pouvait rester, ni couché ni debout, tant il souffrait. Pendant huit jours, il a cruellement souffert des coups reçus."

Le 1 juin, suivant, nouvelle comparution à la G.F.P. De nouveau, Monsieur Desomer est obligé de se tenir en position devant le mur. Comme il ne sait pas lever les bras tant ils sont encore endoloris, on les lui tire et le force a les tenir dressés. Ce jour là encore, il reçoit des coups dans la figure Après-midi, il est confronté avec Mademoiselle Joséphine BRUYLANDS, née à Ixelles, le 25 Janvier 1916, et y domiciliée rue Alphonse Hottat, 16, qui dépose en ces termes.

"J'ai remarqué que Monsieur DESOMER avait la face tuméfiée. Il portait la trace de coups récents. Lorsque j'ai revu Monsieur Désomer, après la confrontation, il marchait en se tenant les côtes et parassait souffrir assez fortement. Il m'a fait signe en passant devant moi qu'il avait été frappé.

Dansla suite, Monsieur Desomer subit encore 2 interrogatoires. Madame Marie-Louise De Boeck épouse Mestage, née à Ninove, le 21 Aout 1912, et domiciliée à Schaerbeek, Boulevard Lambermont, 442, l'a rencontré après l'un d'eux.

"J'ai remarqué dit-elle,parmi nous, le nommé Desomer Paul. Celui-ci était méconnaissable Il avait la figure toute tuméfiée suite à des coups portés tout récemment, certainement par les allemands qui l'avaient interrogé. Desomer éta it tout courbé et vraiment dansl'impossibilité de se redresser suite aux mauvais traitements reçus."

.....

H5041 - 0009

Lors du dernier interrogatoire, parait un capitaine "Je ne vous comprend pas Desomer. Pourquoi vous obstiner ? Personnellement, votre sort est réglé Vous serez fusillé. Mais, puisque vous ne voulez pas parler, je vais faire arrêter votre femme. X., prépare un billet d'écrou!"

Dossier 95

P.V. 457 du 24 Avril I945 Brigade de Gendarmerie de Saventhem.
P.V. I2I4 du 11 Avril I945 Commissaire de Police Ixelles, 2éme Division.
P.V. 640 du 29 Mars I945 Commissaire de Police à Schaerbeek, 2éme Division.
P.V. I98I du 22 Mars I945 Commissaire de Police à Schaerbeek Ier Division.
Un rapport sur les faits.

Chapitre 11

GESTAPO - BRUXELLES

Avenue Louise

La Gestapo avait installé à Bruxelles, dans plusieurs immeubles de l'Avenue Louise, ses services centraux, et ceux qui concernaient plus particulièrement la police de la Ville de Bruxelles.

.....
.....

V. Le 3 mars I944; Madame Léopoldine Aulotte, Veuve Rolland, née à Montignies-sur-Sambre, le 27 Novembre I880, et domiciliée à Forest, Chaussée de Bruxelles, N° 354, est arrêtée par une femme appartenant à la police allemande. Elle la conduit au siège de Bruxelles de la Gestapo ou elle subit un premier interrogatoire. Cette formalité une fois accomplie, on enferme Madame Rolland dans une cellule des sous-sols, ou elle demeure, privée de nourriture jusqu'au lendemain. Ce jour là, dès 9 heures, elle comparait devant un Kriminälsekretär, un interprète, et deux bourreaux sont éga lement présents? On l'accuse d'avoir fait de l'espionnage et caché des parachutistes alliés. Par tous les moyens, on essaie d'obtenir des aveux. pour humilier la prisonnière, on la déshabille complètement. Menottes aux poings, et nue, elle défie encore. Impatienté, l'instructeur donne aux bourreaux l'ordre d'intervenir. Ils s'avancent et la frappent à coups de matraques jusqu'à ce qu'elle perde connaissance.

.....

H5041 - 0010

" Il faut nous excuser, Madame, lui dit-on mais puisque vous ne voulez pas parler, je suis bien obligé d'user de moyens de pression".

Quelques questions encore, puis des coups sont de nouveau portés. A ce moment, hors de lui, l'instructeur se lance sur la détenue, il l'étrangle avec une telle violence que, dans un hoquet, celle-ci lui crache au visage un flot de sang.

Quatre interrogatoires semblables se succèdent à, quelques jours d'intervalle. Chaque fois Madame Rolland est complètement déshabillée. Chaque fois pleuvent les coups de matraque et de martinet chaque fois elle n'est ramenée en prison qu'après plusieurs évanouissements. A coups de poing, on lui brise dix dents, d'un violent coup de chaussure ferrée portée sur le pied gauche, onla rend boiteuse. Malgré tout, Madame Rolland n'a pas parlé.

C'est a son incroyable force de caractère qu'elle doit la vie.

Dossier 90

P.V. N° 104 du 25 Janvier 1945 de la Sûreté d'Etat rapport sur les faits et deux photographies.

.....

Chapitre III

GEHEIME FELDPOLIZEI de la Luftwaffe

Bruxelles

Exceptionnellement la Luftwaffe possèdait à Bruxelles une police militaire dont elle pouvait disposer Les bureaux de cet office étaient situés Boulevard Brand Withlock.

1.

Madame Bérengère Voiturier, épouse Néven née à Gentellez (France), le 18 Février 1891 et domiciliée à Koekelberg, Avenue du Panthéon, N° 35 est arrêté par la G.F.P. Luftwaffe le 18 Mars 1943.

Ses interrogatoires ont tous lieu à la prison de Saint-Gilles. Au cours d'un de ceux-ci en sa présence, on brutalise son fils avec la dernière sauvagerie. On devine la scène. La mère supplie son fils de parler. Celui-ci ne dit mot. Pour l'inciter aux aveux, on fait subir à sa mère, jusqu'à ce qu'elle en perde connaissance, le traitement qu'on vient de lui infliger à lui-même.

.....

H5041 - 0011

(-Extraits du rapport Belge
Instruction des policiers allem)

Dossier II5.

P.V. N° I08 du 26 Janvier I945 de la Sûreté de l'Etat
Rapport sur les faits
Une copie du certificat médical du Docteur Fortems de Bruxelles.

.....
.....

Chapitre V

G.F.P. de MONS

A la G.F.P. de Mons, sévissait un criminel de guerre avéré, particulièrement dangereux. Personne n'est d'accord sur sa véritable identité Il s'agit d'un SS connu sous le nom de Muller, mais qui possèdait pas mal d'autres identités et que nous ne sommes pas encore parvenus à identifier avec une certitude absolue. Il torturait ses victimes dans les locaux d'une villa appelée "Au chat noire", située en face du Vaux-Hall, à Mons.

;;;..... .....
.....

11.

Monsieur Jules Wolf, né à Bruxelles, le 3I Mars I904, domicilié à Forest, avenue Brugmann, IOI est arrêté en gare de Mons, le 4 Septembre I942, vers 23 heures 30, alors qu'il attendait le train de Paris.

Vers minuit, onlle fait monter dans une automobile encadré de quatre Feldgendarmes. La voiture ayant ralenti, pour prendre un virage, Monsieur Wolf s'élance et s'enfuit. Après quelques minutes, il est gagné de vitesse par les poursuivants. Roué de coups, il arrive tout ensanglanté à la prison de Mons. Ce jour là et le lendemain, il est copieusement insulté et battu.

Au cours de l'instruction, on emploie à son égard certains "moyens de pression" mais d'ordre moral. on lui promet le sort de son frère, condamné à mort et fusillé. On le menace d'arrêter sa femme et de disperser ses enfants en Allemagne, sous une autre identité. Sa femme est arrêtée en Novembre. Il est confronté avec elle. Les jours suivants, il entend des gémissements provenant d'une cellule située en-dessous de la sienne. Un "mouton" qui joue au co-détenu lui dit, de la cellule voisine, qu'une femme, correspondant au signalement de Madame Wolf est très souffrante, et que son état est critique.

.....

H5041 - 0012

(Extraits du rapport Belge - instruction des policiers allem.)

Pendant les interrogatoires, les policiers, sachant que le prévenu est soumis à une sous-alimentation très stricte, se font apporter, en sa présence desmets apétissants.

L'affaire est finalement appelée devant le "Kriegsgericht". Monsieur Wolf y rencontre Monsieur Dujardin , arrêté en même temps que lui à la Gare de Mons. Celui-ci devenu boiteux, lui raconte que, chaque fois qu'il a été interrogé, pendant les six mois écoulés, il a reçu de violents coups de matraque, toujours sur la même jambe.

En cours d'audience, le président du Conseil de Guerre, déclare à Monsieur Wolf qu'il a un moyen de connaître la vérité: expédier son épouse dans un camp de concentration.

A Signaler en outre qu'à cette audience l'interprete allemand traduisait avec tant de mauvaise foi qu'il se fit vertement, et ouvertement tancer par le président.

Dossier I07
P.V. du 26 Avril I945 de l'Auditorat général
Rapport sur les faits.

.....
.....

IV- Madame Renée Machiels, épouse Bodson, domiciliée à Wandre, rue de Visé, I45, est arrêté le 22 Janvier I944. Au cours des interrogatoires qu'elle subit boulevard Pierrot, elle reçoit des coups de poing et des coups de pied. Elle est renversée de sa chaise et sauvagement piétinée..Il lui arrive de rester pendant vingt-quatre heures entière complètement nue dans la cave dell'immeuble. Les mauvais traitements qu'elle eut à subir la rendirent méconnaissable. La tête gonfla. Le visage n'était plus qu'une vaste ecchymose. Les coups de pied reçus provoquèrent une éventration, Madame Bodson, ayant été sensibilisée par une intervention chirurgicale antérieure.

.....
.....

Chapitre VII

DOSSIERS DIVERS

Si la commission des Crimes de Guerre est en possession de très nombreux dossiers constitués par des personnes ayant subi des sévices de la part de diverses polices allemandes, à Bruxelles surtout, puis à Mons et à Liège, il n'en reste pas moins que, dans d'autres villes du pays, et notamment à Gand, Namur Anvers, Tournai, Arlon, Charleroi et Dinant, l'occupant

.....

H5041 - 0013

(Extraits du rapport Belge - Instruction des policiers allem.)

a usé des mêmes méthodes policières, en torturant les Belges arrêtés dans le but de leur faire avouer les méfaits dont ils étaient prévenus.

.....
.....

VI.- Monsieur Maurice Crismer, né à Stavelot le I2 Novembre I9I4, domicilié à Berchem-lez-Anvers rue Hugo Verriest, 30, est arrêté à Anvers le I2 juin I944, après une poursuite mouvementée sur la voie publique, des coups de feu ayant été échangés de part et d'autre. Conduit dans les locaux de la Gestapo, il y est, comme bien l'on pense, roué de coups. Après avoir subi un certain nombre d'interrogatoires au cours desquels il fut victime de sévices divers, il est mis au secret vers la fin de juin.

Peu de temps après, on l'interroge à nouveau. On le roue de coups de matraque, on lui couvre la tête d'une cagoule, on le conduit en automobile dans un endroit ignoré. Il lui semble avoir roulé pendant environ trois quart d'heure et avoir été emprisonné dans un château pendant six jours. On ne lui donne aucune nourriture ni aucune boisson. Presque chaque jour cependant, on le force à assister à des plantureux repas servis à ses tortionnaires. Avant de déposer les plats sur la table, une femme les lui faut humer en disant: "Parlez et nous vous ferons immédiatement servir la même chose". Comme Monsieur Crismer est inflexible et que les allemands en sont irrités, après chaque repas, c'est la bastonnade. On l'étend sur une table et on attache bras et jambes aux pieds de celle-ci. Un homme se met à cheval sur les épaules de la victime et les bourreaux frappent à tour de rôle, en s'en donnant à coeur joie. Quand on le détache, c'est pour le jeter par terre et lui lancer des coups de pied sur tout le corps. Ces méthodes barbares n'ayant donné aucun résultat, l'instructeur décide d'user d'unttraitement dit" scientifique". Pendant quarante huit heures, Monsieur Crismer isolé complètement dans une cellule, sous l'aveuglante lumière de huit projecteurs. Quand il en sort il est comme un homme ivre. Il ne voit plus que du blanc et du noir. Quand il regagne sa cellule, il y est soumis au tapage infernal d'un haut parleur à grande puissance.

Quelques jours après, on lui écrase les doigts, sous une masse métallique, pendant qu'on lui enfonce des aiguilles à bas sous les ongles. On le frappe au visage, luissassant une dent, au moyen d'un morceau de tuyau à gaz. Malgré tout, Monsieur Crismer tient bon. Mais le génie inventif des policiers allemands

.....

H5041 - 0014

(Extraits du Rapport Belge instructions des policiers allem)

allemands n'est jamais à court. A six reprises, on le pend par la tête , celle-ci étant retenue dans un appareil constitué par une sorte de fer à cheval placé sous le menton. On le laisse ainsi pendant des heures: "Cela provoque, déclare la victime, dans tout l'organisme une douleur qu'aucun mot ne peut exprimer". De temps en temps, les bourreaux viennent le frapper, de préférence sur les organes sexuels.+ Chaque fois, quand il revient à lui, le sang lui coule de la machoire et des oreilles. Mais "comment raconter avec précision tout ce qu'ils m'ont fait endurer. A certains moments, je croyais sur j'allais devenir fou", confesse la victime. Et d'ailleurs: " e ne me souviens plus exactement de la suite chronologique des évènements. J'eus d'ailleurs plusieurs défaillances. " Enfin l'allemand dut s'avouer vaincu. On lui annonça qu'étant donné son état d'extrême faiblesse les tortures seraient provisoirement suspendues. Mais l'instructeur, qui avait déjà éprouvé la solidité de la construction et du psychisme de ce patriote, voulait encore mettre à l'épreuve la justesse de son sens moral. Lui montrant plusieurs liasses de billets de banque déposés sur sa table, il lui promit un million de francs s'il voulait travailler pour la Gestapo.

Dossier 687

P.V. N° I96 du I6 Avril I945 de la brigade de gendarmerie d'Othée.
P.V. N° 350 du I7 Avril I945 de la brigade de gendarmerie de Stavelot.
P.V. N° 3I3I du I5 Mai I945 de la brigade de gendarmerie d'Anvers.
Déclaration manuscrite de la victime.

Le Président de la Commission des Crimes de Guerre.

Signé: Illisible.

+ Chaque fois, Monsieur Crismer perd connaissance.

R.F. 320 Cited Jan. 25, 1946 F-6419

CD/OM.N°1.032

Bruxelles, le 27 Décembre 1945
1, Rue de Turin

Royaume de Belgique

MINISTERE
de la
JUSTICE

Commission des Crimes
de guerre

JT/LB/3.756

Monsieur de Menthon
Président de la Délégation Française
au Tribunal Militaire International
20, Place Vendôme,
P A R I S

Monsieur le Président ,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir par la présente, copie de quelques Prccès-verbaux caractéristiques concernant les méthodes d'instruction employées par la Gestapo.

Ces documents compléteront le rapport qui a été établi par la Commission sur la Gestapo, et dont un exemplaire vous a été remis pour servir au procès des gra nds criminels .

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération .

Le Président de la Commission

Antoine Delfosse

H5041 – 0015

H5041 – 0016

CD/OM N°1.033

Bruxelles, le 28 Décembre 1945

1, Rue de Turin

Je soussigné, Antoine Delfosse, Avocat à la Cour d'Appel, membre de la Chambre des Représentants, Ancien Ministre de la J ustice, certifie en ma qualité de Président de la Commission des Crimes de Guerre, instituée par arrêté du 13 Décembre 1944 , que les présents documents qui comportent la copie de six procès-verbaux, numérotés de 1 à 6, ainsi que les documents photocopiés y annéxés sont conformes aux textes originaux .

En foi de quoi, j'ai signé la présente déclaration ainsi que les copies des procès-verbaux et fait apposer le sceau de la Commission .

Bruxelles, le 28 Décembre 1945

signé : Delfosse .

H5041 – 0017

CD/OM N°P.034

SURETE DE L'ETAT

P.V. N° III

I Annexe

Suite au P.V. N° 105 du 24/1/1945, sé Hinkens, en cause d'inconnus, coupa bles de crimes de guerre .

Transmis à

Monsieur l'Auditeur Général

Le 31 JJanvier 1945

Le Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat

(s) HINKENSS

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le trente et un du mois de Janvier à 17 heures ,

Nous HINKENS, Martin, Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat, Officier de la Police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, annexons au présent P.V., copie du P.V. de la Sûreté de l'Etat N° 2.940, daté du 4 Décembre 1944, signé Defonseca, dressé à charge du groupe 530 de la G.F.P. 4ème Compagnie, pour mauvais traitements infligés aux détenus .

Dont acte, clos date que des.

(s) HINKENS

H5041 - 0018

CD/OM N° 1.035

SURETE DE L'ETAT

P.V. N° 2.940

En cause de Groupe 530 de la G.F.P., 4ème Compagnie .

inculpé de mauvaiss traitements infligés aux détenus .

Sur plainte d'office

Devoir prescrit par Monsieur le Procureur du Roi à Bruxelles Bureau D.

Instructions verbales de Monsieur De Busscher

Transmis à Monsieur le Procureur du Ro,

Bruxelles, le 14/12/1944.

Le Commissaire de la Sûreté de l'Etat,

(s) DEFONSECA

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante quatre, le quatre du mois de Décembre, à 9 heures ,

Nous DEFONSECA, Raymond, Commissaire de la Sûreté de l'Etat, Officier de police judiciaire auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, Nous conformant aux instructions verbales de Monsieur le Procureur du Roi à Bruxelles, nous signalons que, sous l'occupation, la 4ème Compagnie du Groupe 530 de la G.F.P. allemande avait son siège à Bruxelles, rue Traversière N°6. Cette compagnie avait une prison secrète installée initialement à la caserne de gendarmerie, avenue de la Couronne, prison qui, par la suite fut transférée à la caserne Ste Anne à Laeken, à la suite des bombardements d'Etterbeek. Les éléments de la G.F.P. avaient, en règle général la réputation d'agir avec brutalité et barbarie vis-à-vis des détenus politiques . Ceux, parmi ces derniers, qui étaient soumis au régime de l'isolement étaient emprisonnés à la caserne Ste Anne, dans une petite cellule, sans jour extérieur, avec, comme seul éclairage, une petite lampe électrique de faible rayonnement placée à l'extérieur de la cellule et sans jamais bénéficier d'une promenade à l'extérieu

Sauf quelques coups de pied qui nous ont été administrés par le sous-officier chef de poste en fonction en Février et Mars 1944, nous n'avons pas ouï dire que de mauvais traitements auraient été infligés aux détenus par le personnel de garde, lequel personnel ne faisait pas partie de la G.F.P. Au contraire, fin Mai au début de Juin 1944, une nouvelle équipe fut appelée à assurer la garde de la prison; le sous-officier , chef de poste, était un industriel exportateur, homme éduqué, et très correc Grâce à lui et à son équipe, le sort des détenu fut sérieusement amélioré (soins corporels réguliers, nourriture chaude, menus objets autorisé fourchettes, livres de lecture, médecin pour le malades, etc...)

Arrêté le 17 Février 1944 par des membre de la G.F.P., alors que nous circulions chaussé de Waterloo à St-Gilles, nous avons été conduit rue Traversière, 6 où, à la chambre N° 5, nos habits nous furent littéralement arrachés du co corps et fouillé minutieusement pendant que no nous tenions, nu et les bras en l'air, au mili de la pièce occupée par une quinzaine de membre de la G.F.P. Après une demi-heure d'attente dan cette position, nous avons été autorisé. à endosser nos vêtements . Nous étions accusé.

H5041 – 0019

d'être un certain Marius FLYTOX que la G.F.P. recherchait depuis 1942, comme organisateur et chef du Mouvement National Belge, chef d'un service de renseignements, d'un service de sabotage, d'un service d'épuration, d'un service d'hébergement et d'évacuation d'aviateurs alliés d'un service de réception de parachutage et directeur des journaux clandestins du M.N.B. (La Voix des Belges, La Voix des Patriotes, De Stem der Belgen, etc...) Nous avons nié être la personne recherchée, malheureusement, notre refuge étant connu de la G.F.P., des documents probants furent découverts à cet endroit ainsi que dans d'autres lieux où travaillaient certains de nos collaborateurs .

Signalons qu'au moment de notre arrestation, nous étions convalescent d'une grave opération subie à la suite d'une perforation de l'estomac, avec péritonite. Les cicatrices que nous portions au ventre n'étaient même pas complètement guéries .

Des menottes à crans nous furent placées aux poignets et fortement serrées. Nous les avons gardées aux mains de 13 h.30 jusqu'à environ 19 h.30, ceci afin de nous obliger à reconnaître que nous étions Marius FLYTOX . Le même soir, nous avons été conduit, en auto à la caserne Ste Anne à Laeken, les yeux bandés et toujours les menottes serrées aux poignets . Ces dernières ne nous furent enlevées que dans une petite chambre de tortures, sise à notre avis au 2ème étage du bâtiment prolongeant la façade de la prison de ladite caserne . Il ne s'y trouvait pas d'appareils spéciaux . Il y avait, dans cette pièce, un lit militaire sans sommier, un poêle, une chaise, un seau d'eau,un bol sur la cheminée et dans un angle, quelques morceaux de planches et des bâtons. Sur le lit, une grosse cravache en cuir et 2 ou 3 lanières en cuir . Une forte lampe à réflecteur pendait très bas. Nous fûmes là à nouveau dépouillé de nos vêtements et placé sous la lampe, bras levés . Nous avions à donner les noms et adresses de nos collaborateurs. Nous avons été frappé à coups de cravaches, de lanières, de bâton, de planche, à coups de poing et de pied, et finalement, un individu en civil nous a tordu les cicatrices du ventre, provoquant un léger écartement de la plaie d'où un mince filet de sang se mit à couler . Ce traitement a duré jusque vers minuit et après avoir perdu connaissance et avoir été aspergé d'eau froide nous avons été descendu en cellule . Nous n'avons pas reçu de soins médicaux, malgré nos demandes réitérées (si ce n'est environ un mois après notre arrestation). Deux jours après ceci il nous fut mandé de fournir une liste de nos collaborateurs, et comme satisfaction ne leur fut pas donnée, nous avons été amené un soir au premier étage du même bâtiment, dans un genre de lavoir et plongé dans une baignoire d'eau froide, tête sous eau, jusqu'à évanouissement. Une fois ranimé, nous avons bénéficié d'un verre d'alcool et d'une cigarette . Ce même traitement

H5041 - 0020

nous a été infligé une deuxième fois environ 15 jours après . Entretemps, à deux reprises, nous avons été emmené dans la petite chambre où nous avions passé le premier soir, où nous avons été étranglé à deux reprises après avoir à nouveau été frappé . Nous avons finalement dû reconnaître que nous étions bien Marius FLYTOX et que nous avions organisé les différents services du M.N.B. dont nous étions le chef, ce qui provoqua une véritable agitation autour de notre personne, parmi une quinzaine d'énergumènes, chaque individu nous portant un ou plusieurs coup de poing ou de pied et criant " Das ist der verdammte Marius" . L'un deux commanda de nous donner 15 coups de cravache parceque nous avions nié être Marius Flytox, ce qui fut fait . Mais ensuite nous en reçûmes 15 autres parce qu'ils avaient cherché si longtemps après nous avant d'arriver à notre arrestation . Nous ne faisons que, pour mémoire, mention des nombreux coups de poing ou de pieds reçus dans la suite au cours de notre instruction, qui a duré environ 5 mois . Durant toute cette période, exactement du 17 Février 1944 au 1er Août 1944, nous n'avons pas quitté la prison de la caserne Ste-Anne, nous n'avons pas bénéficié de promenade, nous n'avons jamais quitté la cellule sans être enchaîné, ni sans porter une cagoule sur la tête. Après un mois ou un mois et demi de détention, notre état de santé était tellement précaire que la G.F.P. fit elle-même appel à un médecin militaire Allemand pour nous faire donner des soins. Nous avons reçu durant plusieurs jours des piqûr intra-musculaires ainsi que des pastilles blanches, sans que nous puissions dire le genre de médicament qui nous fut administré de la sorte. De plus, et fait unique pour un détenu politique, nous reçûmes durant 15 jours, 500 grammes de pain blanc par jour, ce qui nous remit sur pied et permit de continuer l'instruction . Le 1er Août 1944, nous avons été transférés à la prison de St-Gilles et, après un séjour d'un mois, incorporé dans le dernier convoi qui fut refoulé à la gare de la Petite-Ile à Bruxelles, le 3 Septembre 1944 après avoir été bloqué à Muysen-Malines. C'est ce qui permit notre libération .

A la suite des traitements subis, nous avon encouru la paralysie du pouce, de l'index et du majeur de la main gauche (probablement due aux menottes), actuellement sans autres suites; une demi-surdité de l'oreille gauche (coup de poing), maintenant en voie d'amélioration ; des douleurs dans les chevilles (coups de pied), toujours persistantes; les tendons du pli de la jambe gauche douloureux (coups de bâtons), encore actuellement des douleurs internes (dues aux coups ou à la torsion des cicatrices du ventre), atténuées actuellement; un fort affaiblissement de la vue (dû au trop long séjour dans une cellule sans jour extérieur), mais pourtant en voie d'amélioration.

De notre cellule, nous avons entendu à de nombreuses reprises les cris des compagnons inconnus qui subissaient de mauvais traitements. Durant le mois de Juin ou Juillet 1944, nous avons eu un compagnon de cellule, l'agent télé-

H5041 - 0021

graphiste STIERS de Schaerbeek, qui avait été arrêté pour émissions clandestines par radio à destination de l'Angleterre. Nous avons constaté que l'intéressé portait de très nombreuses traces de coups sur le corps, particulièrement sur le dos, les cuisses, les jambes et les chevilles ainsi que sur les bras.

Malheureusement, nous n'avons que peu de renseignements sur les auteurs de ces sévices. En ce qui nous concerne, nous avons appris au cours d'une séance d'instruction, par une enveloppe destinée à notre instructeur et lui adres par un service allemand, qu'il s'appelait HANS H OLZ, Avocat, ou avoué, du grade de Feldwebel-instructeur et portant le titre d'inspecteur à la G.F.P. Un feldwebel ou oberfeldwebel de la même compagnie porte le nom de BROSIA (bien connu pour sa férocité). Un autre membre de la G.F.P. qui, à plusieurs reprises, a donné des ordres en notre présence , est de petite taille (1m.67 environ), assez corpulent, cheveu gris, toujours en tenue civile avec pardessus gris, semble être le commandant de la 4ème compagnie dont il est question . Un certain WINTER avocat, était officier interprète de la G.F.P. et a participé à, au moins, deux séances de mauvais traitements auxquels nous avons été soumis .

Il y aurait lieu de s'informer dans les milieux de prisonniers politiques, quels sont ceux qui ont effectué un séjour dans la prison privée de Laeken ou de l'Avenue de la Couronne, ces prisonniers ayant en général, tous été l'objet de sévices de la part des éléments de la G.F.P. Il en est ainsi, par exemple, pour ceux qui étaient arrêtés pour émissions radiotélégraphiques clandestines à destination de Londres .

Dont acte .

(s) DEFONSECA

CD/OM N° 1.005

Procès-verbal 3

Compagnie de Verviers

District de Verviers

Brigade d'Olne

N° 90I

Analyse du Procès-verbal

Devoir prescrit
Audition du nommé SABEL Pierre docimicilié à SOUMAGNE .

PRO JUSTITIA

Ce jourd'hui, le 2L Août mil neuf cent quarante-cinq
Nous soussignés Deharre, Ernest, mdlis de gendarmerie et CLASSENS Mathieu, soldat F.S. de gendarmerie en résidence à Olne, revêtus de notre uniforme : Suite à l'apostille de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de guerre, 1, rue de Turin à Bruxelle JGB/LB/1389, doss. 1116 du 13/7/1945, nous adressé par la brigade de gendarmerie de Fléron par son P.V. N° 2.279 du 23 Juillet 1945, le tout ci-joint en retour, certifions avoir entendu le nommé :

SABEL Pierre, Jean, Joseph, inspecteur de l'enseignement primaire, né à Bombaye, le 2 3/1/1889, domicilié à Soumagne, rue de la Coopération, N° 29 qui déclare en Français, langue de son choix; le 28/5/1943, vers 20 heures, je fus arrêté à mon domicile par hui membres de la G.F.P. de Liège, et écroué à la prison St-Léonard à Liège .
Le 29/5/1943, lors du premier interrogatoire au Boulevard Piercot, je fus battu de 14 à 18 heures par quatre soldats allemands que je conna is pas mais qui agissaient sous les ordres du major ROOST, à coups de matraque, chaise, tuyau d'arrosage, etc, parce que je n'avouais pas les faits me reprochés . Par suite de ces coups, j'ai dû être reconduit à la prison sur une civière et mis au lit par quatre prisonniers chargés du service que je ne connais pas de nom, mais parmi lesquels se trouvait un employé de l'administration comm nale de Bressoux, dont j'ignore également le nom et l'adresse . Huit jours plus tard lorsque je fus rétabli, je fus reconduit au Boulevard Piercot, où pendant neuf jours consécutifs, je fus battu par 4-6 ou 8 Allemands commandés par le major Roost, à coups de pied matraque, chaise, tuyau d'arrosage, etc... les derniers jours de ces tortures, comme je me rebellais et afin de faciliter leur tâche les Allemands me mettaient la camisole de force. Pendant l'instruction de cette affaire qui a duré jusqu'au 21/7/1943, j'ai gardé jour et nuit les mains liées sur le dos avec des menottes. Je ne connais que le major Roos sans autres indications, comme chef de mes tortionnaires et ne saurais vous citer aucun témoin que l'employé de l'administration communale de Bressoux dont je ne connais ni nom ni adresse .
Après lecture, persiste et signe. Dont acte

(s) Classens (s) Sabel

H5041-0022

CD/OM N ° 1.004

Procès-verbal 4

Ville de Liège

Commissariat de Police
en Chef
Brigade de Sûreté

N° 1.398

Devoir prescrit

Transmis à Monsieur le
Président de la Commission des Crimes de Guerre

Liège, le 1er Juin 1945

Le Commissaire en Chef,

(s) Meuwis

PRO - JUSTITIA

Mauvais traitements portés par l'ennemi à l'Inspecteur MEUWIS Fernand, attaché à la Brigade de Sûreté et ayant entraîné la cécité de l'intéressé.

L'an mil neuf cent quarante cinq, le trente et un du mois de Mai .

Nous soussigné, GUILLAUME Joseph, commissaire-adjoint, Chef de la Brigade de Sûreté, dûment délégué par Monsieur le Commissaire de Police en Chef de la Ville de Liège, aux fins de la lettre N° PH/LB/752 dossier 252 de Monsieur le Président de la Commission des Crimes de Guerre en date du 2 4 Mai 1945, en retour avec notre P.V. exposons avoir mandé et entendu, ce jour, le nommé MEUWIS Fernand, né à Lupeck, le 14 Mai 1901, domicilié à Liège, rue des Métiers, N°I , inspecteur au service de la brigade de sûreté de Liège, qui nous a déclaré en langue Française :

" Le 9 Septembre 1940, à 22 heures, deux officiers de la Geheime Feld Polizei (G.F.P.) se sont présentés à mon domicile. Après s'être assuré de mon identité et m'avoir désarmé, ils ont procédé à une perquisition à mon domicile qui a duré une heure et demie. Ils m'ont ensuite conduit en voiture automobile à la prison St-Léonard, où j'ai été écroué vers minuit . J'ai été placé, seul, dans la cellule N° 185. Ces officiers ne se sont livrés sur moi à aucun sévice. J'ignore quel était leur nom et ne les ai plus revus après mon arrestation. Tout ce que je puis dire c'est que l'un d'eux était originaire de Gelsenkirchen en Allemagne. Je connais ce détail pour l'avoir appris de la part de l'officier qui m'a déclaré cette chose, alors que j'étais conduit en voiture automobile à la prison St-Léonard. Ils ne m'ont pas donné le motif de mon arrestation .
Le mercredi 11 Septembre 1940, j'ai été soumis au parloir de la prison Saint-Léonard à un interrogatoire que m'a fait subir un officier de la G.F.P., qui, je l'ai appris ensuite devait s'appeler ME ou MEUZEL . Cet interrogatoire a duré de 14.30 à 19.30 heures. L'officier était assisté d'un dactylo et d'un interprète en civil du nom de Maurek, je pense. Ce dernier devait être allemand. Je n'ai subi aucun mauvais traitement au cours de cet interrogatoire.

Le vendredi 13 dito, vers 15 heures, un officier de la G.F.P. et un militaire de ce service m'ont extrait de ma cellule. J'ai été conduit au petit parloir dont j'ai déjà parlé. L'officier petit de taille et paraissant âgé d'une cinquantaine d'années, portant moustache coupée en brosse, de corpulence plutôt mince, portant la casquette sans inclinaison m'a exhibé différentes photos, et m'a demandé en allemand si je reconnaissais quelqu'un parmi ces photos. J'ai répondu par la négative ce qui était exact. Il a insisté me priant de dire la vérité. Ne connaissant personne parmi les photos me montrée

H5041 – 0023

H5041 - 0024

je n'ai pu que répéter ce que j'avais dit. L'officier s'est emporté et m'a donné plusieurs coups de point au côté gauche de la face. Je n'ai pas perdu connaissance à la suite de ces premier coups. L'officier a repris cette photo et m'a demandé à nouveau si je connaissais la personne y reproduite. J'ai répété que je ne la connaissais pas. A ce moment l'intéressé m'a à nouveau porté plusieurs coups de poing derrière l'oreille gauche . J'ai été renversé sur le sol où je suis resté étourdi. J'étais couché à même le pavé sur le flanc droit ma tête reposant sur le sol. Comme je me trouvais couché dans la position que je viens de vous rapporter, j'ai senti que l'on me portait des coups dans le dos et je présume qu'il s'agissait de coups de pied car, à aucun moment je n'avais vu l'officier s'emparer d'aucun instrument pour me frapper. Après les coups me portés dans le dos, j'ai entendu le glissement d'un pied contre les pavés et au même moment, un coup de pied m'a été porté sur le côté droit du crâne au dessus de la tempe droite. J'ai eu la sensation d'entendre un bruit formidable et me suis évanoui . Lorsque, j'ai repris mes sens, je me trouvais couché sur le lit de ma cellule. J'étais placé en travers du lit et mes jambes reposaient sur le sol. Je ne puis dire si plusieurs coups de pied m'ont été portée à la tête après que j'ai eu perdu connaissance .

Après cette affaire, j'ai appris de la part d'un géôlier allemand, que l'officier qui m'avait maltraité s'appelait H ECKENDORF. Je ne suis pas certain de l'orthographe du nom. Je n'ai pu apprendre de quelle région cet officier était originaire. Un peu plus tard, j'ai subi un nouvel interrogatoire par l'officier de la G.F.P. qui m'avait entendu le 11 Septembre 1940. Cet officier ne m'a porté aucun coup et il était correct à mon égard .

Le 24 Septembre 1940, j'ai été libéré à 21.30 heures. Le motif de mon arrestation ne m'a pas été communiqué. Aucune condition ne m'a été imposée à ma libération. Le dernier jour de ma détention, j'ai constaté que ma vue avait baissé J'ai consulté l'oculiste LEPLAT demeurant rue de Anges, N° 19 et ce praticien m'a dit qu'il devait s'agir d'une névrite. En Août 1942 ma vue qui était restée stationnaire jusqu'alors, a commencé à baisser d'une façon très rapide. En 4 mois, j' j'étais presque totalement aveugle. En juin 1943 j'ai dû subir une intervention chirurgicale de la part du Docteur CRISTOPHE demeurant Boulevard Frère ORBAN, N° 26. Au cours de cette intervention chirurgicale, il a été constaté la présence d'un kyst sous la faux du cerveau qui écrasait le nerf optique. Actuellement je continue à être atteint de cécité. Le kyst qui provoque ma cécité semble provenir des coups que j'ai reçus à la tête Antérieurement à mon incarcération, je jouissais d'une bonne vue ce qui a été établi lors de mon examen médical préalable à mon entrée en fonction au corps de police."

Après avoir reçu lecture de ce qui précède l'inspecteur MEUWIS Fernand a signé avec nous.

Dont acte.

(s) Meuwis (s) Guillaume

CD/OM N°1.002

Procès-verbal 5

Sûreté de l'Etat

P.V. N°203

Transmis à
Monsieur l'Auditeur Général

Le 25 Janvier 1945

Suite à l'apostille N° 211 en date du 17 Janvier 1945, de M. l'Auditeur Général Service central des Crimes de guerre

Le Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat

(s) HINKENS

PRO - JUSTITIA

L'an mil neuf cent quarante-cinq le vingt cinq du mois de Janvier à 15 heures .

En cause de Inconnus (ressortissants allemands)

Nous HINKENS Martin, Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat officier de police judiciaire auxiliaire de Monsieur l'Auditeur Général, exposons avoir interpellé le nommé CHARRIN Jean-Baptiste, époux Backs, Caroline, mécanicien Belge, né à Bruxelles, le 5/7/1907, domicilié à Molenbeek, rue de la Borne,52, à qui nous avons donné lecture du rapport établi au Ministère de la Justice et reposant dans le dossier, qui nous a déclaré en français : " J'ai été arrêté le 13 Juin 1944 sur dénonciation d'un belge nommé Delrue. J'étais accusé d'espionnage et de distribution de tracts clandestins. Je fus amené directement à la Geheimpolizei, Rue Traversière enfermé dans une pièce pendant une demi-heure et ensuite transféré à la prison de Saint-Gille Je fus enfermé dans un cachot, au grand secret, (cachot complètement sombre) jusqu'au lendemain Ensuite extrait de mon cachot, je fus ramené ru Traversière, dans un bureau dont je ne me rappelle pas le numéro. J'y subis un interrogatoir qui dura toute la journée, avec une interruptic à midi, pendant laquelle on me ramena à la pris de St-Gilles. Cet interrogatoire se fit avec force coups de poing et de matraque sur tout le corps. Après 5 ou 6 jours d'interrogatoires successifs, j'eus la mâchoire démise. Les interrogatoires ont malgré tout continué. J'étais incapable d'articuler une parole, mais mes interrogateurs prétendaient que je ne voulais pas parler. Je fus conduit alors dans une pièce du 3ème étage où l'on me lia par les 4 membres sur une espèce de table à dessin. Mes bourreaux firent fonctionner un treuil m'écartelant littéralement avec deux pauses pour m'inviter à parler .
Je m'évanouis et ne revint à moi qu'à l'infirmerie de la prison St-Gilles. J'avais les cuisses et le ventre bandés. Je portais également deux brûlures au-dessous du genou droit et faites au moyen d'un cigare. Je remarquais également que mon pantalon était complètement maculé de sang, Je suis resté en traitement à l'infirmerie pendant 3 semaines. Je n'étais pas encore complètement guéri que les interrogatoires reprirent pendant environ 25 jours. J'étais alors battu, toujours dans le dos, au moyen de matraques, alors que j'avais les poignets pris dans des menottes. Après un rapport du médecin allemand de la prison, je ne fus plus maltraité?je resta

Objet : coupables de crimes de guerre.

Audition de la victime Charrin Jean-Baptiste rue de la Borne, 52, Molenbeek

.....

H5041 – 0025

H5041 - 0026

enfermé à la prison et je fus embarqué sur le train des condamnés qui resta en panne à la gare de la Petite Ile, où je fus libéré le 3/9/1944. J'ai été interrogé et maltraité principalement par trois hommes. Le jour où je fus écartelé, ils étaient cinq, tous appartenant à la G.F.P.

Je me rappelle maintenant que le bureau où j'ai été interrogé était le N° 15, situé au 1er étage .

Les interrogatoires étaient conduits par le Feldwebel Kleinpaul (orthographe phonétique), homme d'une taille de 1m65, figure rouge et glabre, cheveux noirs, parlant correctementlle Français; ensuite un nommé Miller ou Muller, grand, env.1m75, cheveux blonds, figure pâle et glabre, portait à la main droite une bague à tête de mort qu'il ne parvenait plus à enlever portait des épaulettes en argent et deux galons d'argent sur le bas de la manche.

Enfin le troisième, l'inspecteur de la G.F.P. Brozan, environ 1m55, figure très pâle, portant des lunettes à monture d'écaille, cheveux gris-blonds, avec légère calvitie frontale, portait sur la joue droite une balafre allant de l'oreille vers la bouche .

Brozan me fit signer un jour, sous menace de coups, coups qui ne me furent d'ailleurs pas épargnés, deux feuilles de papier en blanc, je ne sais pas pour quelle raison. Je n'ai jamais revu les 613 frs. qui me furent enlevés rue Traversière, ainsi que mon portefeuille et des papiers personnels. Le jour de mon embarquement je reçus uniquement mes clefs. Je n'ai jamais reçu quittance quelconque pour les objets qui m'ont été enlevés.

Dont acte clos date que dessus

(s) HINKENS

H5041 - 0027

CB/OM N° 1.000

Copie du certificat médical délivré le 20/9/1944 , par le Docteur Fortems, rue de Groenneghe,21, Bruxelles.

Je soussigné Fortems,Joseph, docteur en médecine, certifie avoir examiné le 13/9/1944 , Monsieur CHA RRIN, J.Baptiste, rue de la Borne, 52 et déclare avoir constaté une la rge cicatrice de 5 cm. de long à la face supero-interne de la jambe gauche et de la jambe droite, deux cicatrices de 1 cm. sur le genou droit, une déformation des vertèbres coccygiennes qui sont encore douloureuse, et une grosseur douloureuse au niveau de l'articulation de la mâchoire inférieure du côté droit .

Monsieur CHARRIN est très affaibli et présente de l'hypotention .

(Sé) FORTEMS

Pour copie conforme à l'original
Ville de Bruxelles (anc.Com.de Molenbeck-St-Jean)

Le 21/9/1944

Le Bourgmestre.

Royaume de Belgique

Commission des Crimes de Guerre

CD./OM N° 999

Procès-verbal 6

P.V. n° 138/45

Suite à l'apostille de M.L'Auditeur Général, N °256, du 27/1/1945. Service central des Crimes de guerre.

Transmis à

Monsieur l'Auditeur Général

Le 17 Mars 1945,

Le Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat,

(s) Hinkens.

PRO - JUSTITIA.

L'an mil neuf cent quarante cinq, le neuf du mois de Mars à 11 heures :

En cause d'inconnus (ressortissants allemands)

Objet: mauvais traitements à des détenus.

Nous HINKENS, Martin, Commissaire principal de la Sûreté de l'Etat, officier de Police judiciaire, auxiliaire de Monsieur l'Auditeur général, exposons avoir entendu la nommée DUMONT Mariette, épouse Gérard, Belge, née à Liège, le 5 Février 1915, domiciliée à Liège, , rue Ste Julienne, 68, mais résida actuellement à Bruxelles, 17, Rue du Bosquet pour suite de la destruction de son domicile par action ennemie, qui nous a déclaré en français ; j'ai été arrêtée le 12 Mai 1944, en compagnie de M.Sauveur avec qui je travaillais dans une ligue de renseignements et conduite immédiatement rue Traversière.

Audition de la victime GERARD Mariette, 68, Rue St-Julienne LIEGE.

actuellement :

17, Rue Bosquet, ST-GILLES.

J'ai été introduite dans le bureau N° 16 et interrogée par un officier de la G.F.P. nommé BROSANN(j'ai entendu ce nom). Ces interrogatoires ont eu lieu pendant dix-neuf jours sans discontinuer .

Au cours du premier interrogatoire, j'ai été questionnée sur l'identité de Sauveur et du "chef de Londres", c'est ainsi que les Allemands appelaient cet homme, qui était le chef du réseau de renseignements. Après quelques gifles et un coup de cravache, je fus conduite dans la salle de tortures du 3ème étage. J'eus ma blouse arrachée de mes épaules, les poignets attachés aux chevilles. Un tampon de paille comprimée me fut introduit dans la bouche, et j'eus mon manteau lié autour de ma tête. Après ces préliminaires, je reçus des coups de cravache, probablement desssept allemands présents. Après ce traitement, je fus conduite à la prison de St-Gilles. Le lendemain, nouvel interrogatoire rue Traversière. Les Allemands possèdaient à ce moment tous les détails concernant l'identité de Sauveur, Robert. Comme je prétendis toujours que Sauveur s'appelais Minet et était célibataire ils me répondirent que Sauveur était marié . A ce moment, je prétendis être enceinte de deux mois et des oeuvres de Minet. Je fut reconduite immédiatement à la prison de St-Gilles et dès dix heures, je fus visitée par le Médecin du lazaret de la prison. Quelques instants plus tard, les sept interrogateurs entrèrent dans la salle d'opération en compagnie d'un médecin revêtu d'une blouse blanche, venant vraisemblablement de l'hôpital Brugmann. BROSAN lui donna l'ordre de "commencer". Toujours en présence de ces sept

H5041 - 0028

H5041 - 0029

hommes, je fus couchée sur la table d'opération, et le médecin travaillá sur moi pendan une heure un quart (j'ai constaté l'heure à une pendule dans la pièce). Cette opératio se fit avec des instruments chirurgicaux, mais qui ne furent à aucun moment nettoyés, ni aseptisés. Je ne fus pas endormie, car pendant le cours de l'opération, j'étais continuellement interrogée soit par l'un, soit par l'autre des assistants. Après que le médecin eut fini, je fus priée de me leve par mes propres moyens et de regagner ainsi ma cellule, sans qu'aucun lavage de ma perso ne n'ait été fait. Après le départ des inter rogateurs, l'infirmière de la prison est venue me prier d'essayer de me rendre à l'in firmerie, le médecin de la prison n'étant pas autorisé à visiter les détenus dans leur cellule. Cet homme m'aida dans la mesure de ses moyens, me donnant des médicaments ainsi qu'un irrigateur, en me recommandant bien de le soustraire aux regards des gardiennes. Une des gardiennes, voyant que je perdais du sang ne trouva rien de mieux que de me jeter un paquet de journaux qui devaient servir de bandes hygièniques.

Le lendemain matin, 8 1/2 heures, j'étais à nouveau interrogée rue Traversière, et sans se préoccuper le moins du monde de mon état, je fus interrogée pendant toute la journée et les coups de poing et de cravache ne me furent pas épargnés. Cela dura ainsi, comme je vous l'ai dit plus haut, pendant dix-neuf heures. Il y eut même parfois une petit séance corsée; la cinquième ou la sixième fois, BROSAN, fou de rage, me tordit le bras droit, allongeant ainsi les tendons fléchis-seurs. Je souffre encore beaucoup de ce bras à l'heure actuelle .

Le médecin qui m'opéra était un homme grand, cheveux châtains, portant des lunettes.

L'instructeur était un homme grand, 1m,85, carrure mince, cheveux noirs, grisonnants, portai, toujours des lunettes, teint jaune, devait souffrir du foie ou de l'estomac, avec balafre sur la joue gauche.

Le nommé BROSAN avait une taille de 1m60 - je suis sûre de sa taille, (il avait la même grandeur que moi), se tenait voûté, paraissait de 50 à 55 ans, teint pâle, yeux fureteurs, la lèvre inférieure pendante, mâchoire inférieure proéminente, de corpu-lence assez grosse.

Un autre allemand, nomme MULLER, portant toujours une espèce de tunique grise lorsqu' interrogeait, avait une taille de 1m,75, paraissant assez jeune, corpulence moyenne, cheveux foncés, riait toujours .

H5041 - 0030

Il ne m'est pas possible de vous donner une description détaillée des autres interrogateurs.

J'ai été embarquée dans le train de déportation pour l'Allemagne, mais heureusement libérée à la gare de la Petite Ile, lorsque Bruxelles fut libérée par les armées alliées.

Je fus visitée après ma libération par le Docteur VANDER ELST. Je souffre encore actuellement de douleurs dans le dos et aux poumons mon coeur est très faible, je suis toujours sujette à des évanouissements et comme je vous l'ai dit plus haut je souffre encore beaucoup du bras.

Un jour, pendant que j'étais enfermée dans un bureau pour quelques instants, j'ai fait main basse sur de la correspondance qui se trouvait dans un des tiroirs du meuble, je vous remets ces papiers. Ce bureau était celui contigu au bureau 16. Je désirerais beaucoup rentrer en possession de ces papiers ou tout au moins d'une grande partie d'entre eux, désirant garder celà comme souvenir".

Après lecture, persiste et sign

(s) M. Gérard.

F 641 b

Arrondissement de
Bruxelles

Commune de
Molenbeek-St-Jean

3 annexes

Procès Verbal N°10131

Apostille 7830/45 Bureau
B de Monsieur le Procureur
du Roi du 19/3/1945

Transmis à Monsieur le Procureur du Roi le 6/4/1945

Le Commissaire de Police
(s) BORREMAN J.

P R O - J U S T I T I A

L'an mil neuf cent XXXXV, le 4 du mois d'Avril, à 12 Heures, nous BORREMAN Jean, commissaire de police adjoint à Molenbeek-saint-Jean, dûment délégué par Monsieur le Commissaire de Police, entendons VANDROTTE Paul, né à Maisson Alfort, le 21/5/1879, de nationalité française, chef d'orchestre et compositeur, demeurant en c/c bd du Jubilé, 27 b qui déclare

" Je désire la procédure française, Le mardi 22/8/1944, à 6 h. j'ai été arrêté à mon domicile Bd. du Jubile 27 b. La perquisition a été opérée par un allemand en civil et 3 militaires Elle a duré jusqu'à 8 H. 1/2 environ. J'ai été conduit à St.Gilles à la cellule 155. Après avoir remis tout ce que je possédais sur moi, j'ai été conduit à la cellule 319 où je suis resté jusqu'au samedi 26/8/1944. De là, j'ai été amené pour présentation au capitaine commandant la prison. J'ai fait remarquer que j'étais grand invalide de guerre et que je venais d'être opéré. Il ne m'a été répondu que des grossièretés. Dans la matinée du dimanche 27/8/1944, on est venu me chercher pour me mener dans une rotonde et je devais obéir à des commendements tout en regardant le mur : plus vite, mettez vous sur le dos, recommencez à courir, et cela tantôt à droite, tantôt à gauche. Je suis rentré juste au moment où l'on donnait le repas de midi. Le lundi 28, on est venu me chercher pour me conduire à la Feldgendarmerie, 6 rue Traversière. C'était vers 8 1/2 heures. J'ai d'abord été conduit dans une cave où il y avait 4 boxes avec un tout petit banc pour s'asseoir. On est venu me chercher avec une grande brutalité pour me conduire à la salle 27 où mon premier interrogatoire a commencé. Après m'avoir demandé des renseignements sur ma famille et sur moi-même, on m'accusa de faire partie d'un groupe dénommé " Les Louis " et d'un groupe dénommé "St. Roch " et que ces services s'occupaient d'espionnage pour l'Intelligence Service et de la Résistance Française. J'ai répondu que je ne connaissais absolument rien de ce que l'on me demandait. L'interrogatoire a continué en me demandant ce que j'allais faire à Lille avec le Président FOULON

H5041 – 0031

H5041 - 0032

avec le président FOULON

En effet, j'allais à Lille une fois par mois environ, pour les services de la Chambre de Commerce et de la Croix Rouge. On m'a ramené pendant l'hueure du déjeuner dans la cave en attendant que les interrogateurs reviennent. Vers 14 I/2 heures mon interroga toire a repris, toujours les mêmes questions, et les mêmes réponses de ma part. Le lieu tenant major a alors décidé de me faire passer dans une au tre salle qui était la salle des tortures. On me pendait par les poignets au moyen de menottes et on me posait tou jours les mêmes questions. J'ai été ensuite ramené à la sal le 27 où l'on m'a montré des photographies de personnes que je ne connaissais pas. Dans la nuit j'ai été ramené à la prison prison de St. Gilles. Le mardi 29, on est venu me chercher vers 8 1/2 heures pour me reconduire rue Traver sière. J'ai été mené directement à la salle 27. J'ai pu entendre le nom de mon interrogateur principal, un nommé LEMPKE. Je n'ai pas connu le nom des 2 autres. Celui de droite avait les cheveux noirs, causant assez mal le fran ça is, ses dents sortaient fortement de la bouche. Celui de gauche avait une cinquantaine d'années, grisonnant, por tant une balafre de la bouche jusqu'à l'oreille côté droit, il était d'une brutalité sans égale. Etant inter rogé à tour de rôle par ces différantes personnes, quand j'avais le malheur de me tromper, le balafré me prenait par le nez ou me donnait des coups de crayon dans les côtes. J'ai été confronté avec 4 femmes allemandes et 2 hom mes qui n'étaient pas d'accord sur ma personnalité, au point que l'on m'a coupé une mèche de cheveux pour voir si je n'étais pas teint. On m'a fait déclarer que j'ai toujours porté la moustache et les favoris. Cet interroga toire n'a rien donné, car j'ai compris que ces différents témoins n'étaient pas d'accord. On m'a redescendu à la ca ve où je suis resté très peu de temps, peut être une heure au plus. Reconduit à la chambre 27, j'étais confronté avec un chauffeur de taxis qui a reconnu que celui qui avait conduit les 2 anglais était plus jeune et plus petit. J'ai été interrogé au sujet d'un passierschein dont Madame TRUYENS était porteur lors de son arrestation. On m'accu - sait d'être l'agent intermédiaire qui fournissait à tout le groupe des scheins, que soi disant je payais 2500 Frs.N' ayant pas avoué, ces messieurs trouvaient que je leur fai- sais perdre le temps. On me mena de nouveau à la salle de tortures où je fus pendu par les bras, combien de temps, je ne pourrai le dire mais cela m'a paru très long.Quand on m'a décroché, je n'entendais même plus ce qu'on me demandait et je suis tombé par terre. J'ai été trainé jusqu'à la sal le 27 où l'interrogatoire a continué. Il est venu une fem me allemande qui avait elle même des menottes, donc prison nière, elle ne m'a pas reconnu non plus, cette femme niait également. On m'a demandé si j'allais au 59 rue de la Loi au service des passeports. J'ai répondu que je n'avais ja mais été dans cette maison. Le lieutenant major est venu. Il ne parlait que l'allemand et se servait d'un interprête. Il renvoya la femme et me fit dire que je leur faisait perdre le temps, et que si je n'avouais pas, je serais fusillé le lendemain à 4 heures LEMPKE me demandait si je savais écrire j'ai répondu que oui,on me défit les menottes et j'écrivis sous la dictée de l'interprête : Je soussigné Paul VANDROTTE né le 2I/5/I879, à maison d'Alfort désigne comme légataire universel, ma femme née Le Lain Adèle, née le 8/8/I880

H5041 - 0033

née le 8/8/I880. J'ai donc écrit cette lettre et au moment de signer, on me demanda d'écrire que c'était de bonne foi sur ma demande et sans contrainte ; comme je refusais, l' interprête ayant fait part de mon refus au Lieutenant Major celui-ci sortit son révolver et me le piquait sur la tempe Aussitôt mes 3 interrogateurs et l'interprête se placèrent derrière le Lieutenant Major. L'interprête me répéta la question pour la seconde fois. J'ai alors ajouté la phrase qui m'était demandée. Je fus insulté. On me disait que je n'avais pas de coeur, que j'était fils de prostituée, que mon véritable metier serait patron de bordel. Je reçus à la suite de cette grande tirade un coup de nerf de boeuf qui m'étendit par terre. J'ai été reconduit à la prison dans la soirée. Le mercredi 30 on est venu me chercher de très bonne heure puisque je n'avais pas encore eu le café, j'ai été conduit directement à la salle 27 où pendant plus d'une heure, je me suis trouvé seul avec LEMPKE. Il me redemanda tout ce qu'il s'était passé depuis 2 jours. Je confirmais que je n'étais au courant de rien. Les 2 autres, le balafré et celui aux dents prohéminentes sont arrivés, je ne pourrai dire à quelle heure. LEMPKE leur a dit en allemand, pendant certainement un bon quart d'heure, tout ce que j'avais répondu. Ne connaissant pas l'allemand, je ne saispas ce qu' il a pu leur dire. Le Lieutenant Major est arrivé, j'ai pu pendant qu'on lui faisait rapport le regarder à mon aise.; c'etait un homme assez grand, bedonnant, la tête rentrée dans les épaules, marchant en se dandinant, je ne pourrai dire la couleur de ses cheveux, car sa casquette était enfoncée jusqu'au yeux, et portait sur les oreilles. J'ai vu qu'il avait les sourcils roux, très fournis, tête méchante. Pendant qu'on lui faisait rapport, j'entendais crier des personnes, comme je prêtais l'oreille, LEMPKE me demanda ce que j'écoutais. Je répondis que j'entendais quelqu'un qui se plaignait. Il me répondit : " C'est ce qui vous attend dans une demi heure à moins que avouiez les noms du groupe Roch à partir de 1350. Comme je ne répondais pas, on m'amena dans la salle des tortures pour la troisième fois. Quand j'y rentrais, cela sentait le roussi, et j'ai vu sur la grande table, une boîte assez grande, bleu foncé, tirant plutôt sur le noir où il y avait 9 rayons incandescents. L'appareil était branché sur une prise de courant qui donnait derrière le bureau du Lieutenant Major. Là, l'interprête me dit en me montrant les rayons que jamais aucun prévenu n'avait refusé de parler. On me suspendit pour la troisième fois et le Lieutenant Major me prit par les pieds et me fit balancer comme un balancier de pendule. Je souffrais tellement que j'ai uriné du sang. Je ne puis dire le temps que cela a duré ni ce qui s'est passé/ J'étais reconduit à la prison où l'on devait, d' après LEMPKE m'envoyer en Allemagne. Arrivé à la prison, j'ai demandé la visite médicale, après bien des ennuis, on m'a fait descendre au Lazareth, et là un jeune docteur causant très mal de français, s'est déclaré incompétent Une demi heure après est rentré, d'après ce que j'ai entendu dire, le colonel médecin commandant l'hopital militaire. Il me fit déshabiller, vérifia que j'avais été opéré de la prostate etme donna des médicaments que je devais prendre toutes les deux heures, c'était des comprimés.

H5041 – 0034

c'était des comprimés.

Les seules paroles que cet officier m'a adressées ont été ; "vous ne serez dodé" J'ai été reconduit rue Traversière et LEMPKE et ses deux acolytes m'ont insulté, me disant que pour un qui se vantait d'avoir fait la guerre 1914 - 1918 je n'étais qu'un froussard et un lâche. On me remit une enveloppe sur laquelle il était marqué " Allemagne " en - veloppe que le militaire me prit desmains avant de me ra mener en voiture et j'ai été reconduit à Saint Gilles. Vers 9 heures du soir, on est venu me chercher jepensais que c'était le départ pour l'Allemagne, on me rendit ma valise, ma montre enargent, et le capitaine de la prison me remit ma ca rte d'identité en me souhaitant un bon voyage pour l'Allemagne, à moins que j'avoue en dernière heure les méfaits que j'avais commis. Je répondis que je n'avais rien à a jouter à ce que j'avais déclaré rue Tra versière. Ala tombée de la nuit on est venu me prendre du bureau du capitaine et on ouvrit les portes de la prison de St. Gilles en me menaçant à coups de nerfs de boeuf. J' étais rendu à la liberté.

Après lecture, persiste et signe.

(s) VANDROTTE (s) BORREMAN

Joignons copie d'une attestation médicale nous remise par VANDROTTE

Dont acte clos date que devant.

(s) BORREMAN

H5041 - 0035

Docteur Georges BOBEAU
de la Faculté de Médecine
de PARIS

52, rue Franklin
BRUXELLES

Je soussigné, Docteur BOBEAU, de la Faculté de Paris, déclare avoir examiné Monsieur Paul VANDROTTE grand invalide français sur la demande de Mr.FOULON Président de la Chambre de Commerce Française et du Lycée français de Bruxelles et Président de la Croix Rouge Française en Belgique.

Il s'agissait d'apprécier l'importance des sequelles dues aux sévices exercés, sur l'intéressé par la Gestapo, au cours des interrogatoires subis pendant sa captivité.

Les régions anatomiques, sièges des lésions constatées au cours des examens successifs sont respectivement : avant bras gauche, poignet droit, petit bassin.

AVANT BRAS GAUCHE : Dans la partie supéro externe une tuméfaction nette, allongée de haut en bas mobile sur le plan cutané, longue de 6 Cm. large de 2 Cm 1/2 épaisse de 1,5 Cm. traduit l'arrachement des insertions supérieures du groupe musculaire des radiaux. Cette tuméfaction douloureuse à la pression, tend à changer de caractère depuis une semaine : la peau qui la recouvre devient rose et plus chaude. Une élimination inflammatoire des fibres musculaires et tendineuses traumatisées reste donc possible. Cette lésion est indépendante du système osseux.

POIGNET DROIT : Le mode de contention des deux poignets (dont le gauche était fortement serré par une menotte en dain et dont le droit glissait aisément dans une maille en acier) explique la différence des lésions. La radiographie montre, à droit un début d'arrachement au niveau de la styloide radiale et de formation ostéophylique au niveau du scaphoide.

PETIT BASSIN : Se trouve encore le siège d'une congestion passive assez marquée expliquant d'autent mieux l'hématurée constatée par le Médecin Allemand (lequel avait de ce fait interdit toute reprise de pendaison par les poignets) que Mr. VANDROTTE avait, le 19 Novembre 1943 subi à la clinique Longchamp, une taille hypogastrique.

CONCLUSION : Si les lésions osseuses du poignet droit ne risquent guère d'entrainer que des douleurs à type rhumatismal, il importe, au contraire de réserver l'avenir immédiat et médiat pour ce qui concerne les arrachements musculaires de l'avant bras gauche et surtout les répercussions subies par les organes et tissus du petit bassin préalablement traumatisés par une intervention chirurgicale, extérieurement cicatrisée il est vrai.

Fait à Bruxelles le 23 septembre 1944

signé : BOBEAU

Vu pour Légalisation de signature de :
Mr.le Dr.G. BOBEAU
BRUXELLES le 7.IX.1944
Pr.le Bourgmestre l'échevindélégué
(s) ILLISIBLE

F 224

H5041 - 0036

DOCUMENTS HOLLANDAIS

DOSSIER IV - A 1

RECHERCHE POLITIQUE
LA HAYE e.a.

RAPPORT

Section l'étrangers et criminelde guerre.

Nous soussignés, Hendrikus Wilhelmus Jacobus de MOOY et Cornelis van den BERG, agents de la Sureté dudit service, en fonction dans la Section des étrangers et criminels de guerre, avons l'honneur, en rapport avec une recherche dont on nous a chargés concernant le camp de concentration à Schoorl, de vous rapporter ce qui suit:

Sujet
Rapport sur les conditions du Polizei durchgangslager à Schoorl.

Le camp en question a, jusqu'au mois de mai 1940 servi de domicile au 2I: Régiment d'Infanterie de la force armée néerlandaise et a ensuite était pris par les allemands.

Après qu'ils s'en étaient servis quelque temps pour y camper des troupes, on plaça dans ce camp les hommes et les femmes de nationalité anglaise et française, qui avaient été internés par les allemands et qui au commencement de 1941 furent transportés à un autre endroit.

Le traitement de ces personnes était relativement bon; on peut en dire autant du traitement des officiers aviateurs du K.L.M. internés là plus tard, et de celui des bourgeois de Sommelsdijk et de Maassluis; ces deux derniers groupes aient été internes en rapport avec des actes de sabotage qui avaient eu lieu dans ces places. A la fin de fevrier 1941 on plaça dans le camp un nombre d'habitants juifs notables d'Amsterdam, qui avaient été arrêtés là lors des premières rafles.

Le traitement était beaucoup plus mauvais. Ils ne resterent que quelques jours dans ce camp, mais déjà alors on leur donnait des soufflets et des coups de pied, surtout quand ils montaient dans les camions qui les transportaient ou quand ils en descendaient.

Dans ce temps là le commandant du camp était le S.S.Untersturmführer allemand Stöwe plus tard commandant du camp d'Amersfoort. La surveillance éta it éxercée par des groupes de la Grüne Polizei, quicomptait + 30 hommes et qui étaient relayés tous les mois. La surveillance resta donc jusqu'à la suppression du camp dans les mêmes mains.

Au mois de juin 1941, lorsque le camp ava it, sur ces entrefaits changé de commandant et reçu comme tel le Unterscharführer du S.D. BERG, de Cologne, plus tard devenu également commandant du Camp d'Amersfoort, on y hébergea le second groupe des juifs d'Amsterdam, et peu après les communistes. .....-554-

H5041 -0037

RAPPORT (Suite)
(Et peu après les communistes)

Toutes les autres personnes qui se trouvaient alors dans le camp furent mises en liberté ou transportées à d'autres endroits, et le camp devint officiellement Polizei-Durchgangslager.

Le traitement de ces juifs et communistes qui, en moyenne restaient 5 semaines dans ce camp était moins bon, surtout pour les communistes juifs. Quoique ce traitement fût loin d'être comparable à ce qui arrivait plus tard, de la façon connue, dans les camps d'Allemagne et de Pologne, il était tout de même tel qu'il était bien loin au-dessous du niveau qui correspond à la conception néerlandaise et internationale du droit. C'est ce que nous montre avec évidence le récit du témoin Dirk Leegwater, âgé de 36 ans demeurant Duinweg 35, Schoorl. Voici sa déclaration:

"Au mois de Novembre I940, on me mit en service dans la cuisine du camp en question, qui était alors sous la direction du commandant Stöve, allemand et SS. Untersturmführer. A cette époque il y avait dans le camp des femmes anglaises, dont le traitement pouvait passer pour convenable. Les aviateurs du K.L.M. et les habitantsde Sommelsdijk et de Maassluis, qui ont également séjournés plus tard dans ce camp, ont eu eux aussi, un bon traitement.

En février I94I les premiers juifs arrivèrent dans le camp, ceux-ci furent immédiatement traités d'une façon de beaucoup inférieure. Quoiqu'ils ne soient restés au camp que quelques jours, on leur a donné dès leur arrivée des soufflets et des coups de pied. S'ils ne descendaient pas assez vite des camions, ils en étaient chassés à coups de pied. Ils devaient tout faire au pas de course et si cela ne marchait pas assez vite, la botte allemande s'en mêlait.

Au mois de juin I94I, lorsque le camp était sous le commandement du S.D. Unterscharführer allemand Berg, on transporta du camp des juifs et des communistes d'Amsterdam et le camp devint officiellement un Polizei-Durchgangslager. Les gens restaient en moyenne 5 semaines dans ce camp et étaient ensuite envoyés à une autre place.

La surveillance était entre les mains de la Grüne Polizei; elle comptait à peu près 30 Hommes, qui étaient relayés au bout d'un mois. Je ne sais pas les noms des surveillants .

Les personnes internées alors dans le camp, et spécialement les communistes juifs étaient mal traités.

.....-I008-

Document Hollandais
Dossier IV - A 1

H5041 - 0038

RAPPORT (Suite)

(Les communistes juifs étaient mal traités)

Quoique ce ne fut pas le traitement bestial que les allemands ont fait subir ailleurs à leurs victimes, c'éta it tout de même bas et surtout humiliant. Nous autres Néerlandais, qui travaillons dans la cuisine, nous nous en sommes scandalisés, et seulement le fait que nous pouvions faire quelque chose de bon pour ces gens nous a obligés de rester.

Je cite comme exemples du mauvais traitement les faits suivants;

I°- Les juifs et lescommunistes devaient tout faire au pas de course;
2°- on devait nettoyer le camp avec desbalais dont on avait scié le manche de manière à n'en la isser qu'un petit bout, de sorte qu' on devait ramper sur ses genoux;
3°- tout en rampant à genoux ont devait nettoyer avec unebrosse à dents une croix gammée de pierre mise par terre;
4°- presque chaque nuit, quand la fantaisie en prenait à un surveillant, on faisait un ou plusieurs appels; à ces occasions les prisonniers se levaient et parfois ils devaient passer en rampant sous les couchettes;
5°- on leur faisait faire toutes sortes de corvées superflues, vrai supplice de Tantale. Ainsi on leur fa isait creuser un trou; ensuite ils devaient transporter le sable ainsi obtenu dans des seaux à 500 mètres de distance par le sable mouvant, ils devaient le jeter en tas pour le rapporter ensuite de la même manière.

On leur faisait pratiquer le sport d'une manière qui n'avair rien a voir avec du sport et qui ressemblait plutôt à un exercice d'épuisement.

Ils devaient e.a. ramper dans du sable mouvant, passer en rampant sous un banc ou par un tonneau et escalader toutes sortes d'obstacles faits de bancs et de cha ises, au risque pas du tout imaginaire de faire une chute.

Après ces éxercices ils étaient tous sur les dents. Ces gens étaient continuellement battus et recevaient des coups depied on s'ingéniait aussi à inventer des éxercices disciplinaires. J'ai vu qu'en punition on ordonnait à ces gens de rester d'abord une demi-heure dans l'attitude du port d'armes et de rester ensuite une demi-heure les jambes écartées et les bras étendus de côté.

.....-I024-

Documents Hollandais
Dossier IV- A 1

H5041 - 0039

RAPPORT (Suite)

(Et les bras étendus de côté)

J'ai vu des gaillards robustes qui, après ces éxercices, pleuraient comme des enfats, de fatigue et d'humiliation.

Un communiste juif dut, pendant des éxercices, rester plié pendant une heure entière, et les bras étendus en avant. Puis on leur faisait éxécuter des pliés, ils devaient fléchir les genous pendant qu'on comptait lentement jusqu'à IO, ensuite ils devaient se redresser pendant qu'on comptait de nouveau lentement jusqu'à 10, ce qui était donc excessivement fatigant.

Je possède de ces choses un nombre de photographies que j'ai pour la plus grande partie reçues de Berg, et que je mets maintenant à notre disposition.

Nous les rapporteurs, avons reçu ces photographies de Leegwater. Les agrandissements éventuellement munis de suscription, sont joints à ce rapport.

Ce dont ce rapport vrai a été dressé, fini et signé à La Haye, le I5 Décembre I945.

Les agents de la Sûreté
(s.) C.v.d. Berg
H.W.J. de Mooy

Vu:
Le Chef de la Section
Etrangers et criminels
de guerre du P.O.D.(recherche politique)
La Haye e.e.
(s.) Illisible

Vue d'ensemble du Polizeidurchgangslager à Schoor
La fameuse Grüne Polizei chargée de la surveillance
APpel disciplinaire sous la direction du fameux commandant du Camp BERG
Exercices sportifs harassants sous la direction de la Grüne Polizei
Exercices sportifs très fatigants et excédants.
Exercices sportifs fatigants et humiliants sous la direction de la Grüne Polizei
Vu d'ensemble du camp.
Laligne rouge indique sur quelle distance les prisonniers devaient, du matin jusqu'au soir transporter des seaux et des bassines de sable.
Les prisonniers portant les seaux et les bassines de sable.
Exercices se composant de l'escalade d'échafaudages.
Courses à obstacles pour les prisonniers.

..... -I025

Documents Hollandais
Dossier IV - A 1

H5041 - 0040

RAPPORT (Suite)

(Courses à obstacles pour les prisonniers)

Exercices sportifs fatigants et dangereux
Courses à obstacles pour les prisonniers.

Je déclare que je sais à fond les langues françaises et hollandaises et que l'article ci-dessus est la traduction fidèle et exacte du texte.

Signé:
Illisible.

Documents Hollandais
Dossier IV - A 1

H5041 - 0041

F666 R.F. 317 Read Jan 25, 1946

C.D./O.M. Nº 1.331

SUPPLEMENT A LA PARTIE IV - terreur - du MEMORANDUM DANOIS d'OCTOBRE, 1945, CONCERNANT LES CRIMINELS DE GUERRE ALLEMANDS JUGES PAR LE TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

(Extrait)

DEPORTATIONS

Comme dans tous les autres pays occupes, la Police SS se dirigea principalement contre les Communistes et les Juifs et les deporta en contravention des lois Internationales .

A 3 heures du matin, le 29 Août 1943, avant même que l'etat d'alerte ait ete proclame, les Troupes Allemandes occupèrent le camp de Horserød, où 248 communistes étaient emprisonnés. Ils avaient ete internes là par le Gouvernement Danois après le déclenchement de la guerre Russo-Allemande, à la demande des Allemands, et pour empêcher les Allemands déjà à cette époque de les interner dans des conditions plus penibles ou même éventuellement de les deporter en Allemagne . 98 de ces prisonniers eurent la chance de s'echapper, mais 150 tombèrent aux mains des Allemands. Le 2 Octobre, 1943, ils furent transportes par bateaux en Allemagne, où ils furent transferes en camps de concentration , la plupart d'entre eux dans le camp de Stutthof, près de Dantzig . Plus de 20 moururent dans le camp ou par suite des mauvais traitements . En ce qui concerne les deportation le Dr.Best a établi qu'elles eurent lieu sur l'initiative de milieux de Berlin, et qu'il n'avait pas connaissance certain de qui en etait à l'origine, mais était d'avis que les personnes responsables étaient dans le "Reichsicherheitshauptamt " que Kaltenbrunner dirigeait à ce moment là . Best a declare que lui-même n'eut aucune part à la déportation des Communistes et qu'il s'est eleve contre. Quand le fait s'est produit il n'avait pas agi en sa qualité de fonctionnaire officiel en raison de l'état de siège. Dr.Mildner, alors Chef de la police de sûreté Allemande, est designé comme ayant ete charge de l'action elle-même . Ni Panck ni Bovensiepen n'etait au Danemark quand les Communistes furent deportés .

Pendant l'etat de siège, les deportationssde Juifs Danois eurent lieu .

Le rassemblement des juifs survint dans la nuit du 1er au 2 Octobre 1943, et leur deportation suivit immediatement. A propos de l'action contre les juifs, le Dr.Best explique aussi que cela fut projeté par les milieux de Berlin. Sans connaître exactement quelles personnes etaient responsables pour ce fait, il croit que c'etait les gens charges de la "Reichssicherheitshauptamt" et le "Parteikanzl der N.S.D.A.P." et il affirme que la déportation eu lieu pendant l'état de siège et quand il n'était pas en fonction. Dans ce cas le Dr.Mildner etait responsable de l'action elle-même . Ainsi qu'il est indique plus haut ni Pancke ni Bovensiepen n'etaient au Danemark à cette epoque . Dans l'accomplissement de la deportation proprement dite, le Dr.Mildner a peut-être ete aide par un certain Herr Eichmann de la "Reichssicherheitshauptamt". Mildner pretend personnellement avoir ete contre ces agissements et lui avoir fait des representations sans resultat . La division du "Reichssicherheitshauptamt" qui avait quelque chose à faire avec cette action (AMT IV) était alors sous les ordres du "Gruppenführer" Müller . Par des indiscretions des cercles Allemands on avait su à l'avance qu'une action contre les Juifs etait imminente. En conséquence, seulement

H5041 - 0042

... seulement

un petit nombre de Juifs au Danemark tombèrent entre les mains des Allemands et beaucoup s'enfuirent en Suède. 8.000 à 9.000 personnes furent inscrites comme arrêtees, deportees ou en fuite. En règle generale les juifs maries à des Aryennes ou les demi-juifs furent relaches. Les deportes , evalues au chiffre de 475, furent transportes par bateaux et camions a bestiaux dans des conditions inhumaines à la ville de Theresienstadt en Bohème-Moravie. Comme l'administration Danoise veilla à ce que les colis et vêtements de la Croix-Rouge soient envoyes aux frais du Gouvernement, ils ne partagèrent pas complètement le terrible sort de bien des gens de leur race d'autres Pays. Ainsi, aucun Juif Danois ne fut envoye dans les chambres à gaz des camps de concentration allemands,probablement en raison des reclamations incessantes faites par l'Administration Danoise à la fois au Danemark et à Berlin au nom des deportés . Comme, cependant bien des deportes étaient des gens assez âgés qui n'avaient pu ou voulu fuir, le nombre des victimes à Therensienstadt fut considerable, à savoir 53

Même pendant que le Dr.Mildner etait Chef de la Police de sûrete encore plus de deportations eurent lieu. Le 23 Novembre 1943, 31 jeunes gens, dont 19 etaient habitants de Odense, furent emmenes dans un camp de concentratio en Allemagne pour "activites communistes continues et illegales" ou " pour activite subversive (action hostile contre le pouvoir occupant)". Plusieurs de ces jeunes gens avaient seulement participe à des bagarres à Odense, ou quelque chose de semblable . Il n'y avait eu ni procès ni jugement. Les autorites Danoises ne pouvaient obtenir aucun detail relatif aux motifs de la deportation, qui en fait etait une action terroriste purement arbitraire .

A peu près de la même manière 58 sujets Danois , (et 4 residents étrangers ou personnes apatrides) furent deportes le 19 Décembre 1943, de Odense, Kolding, Randers et Fredericia, dans des camps de concentration en Allemagne. Après que Bovensiepen eut remplace Mildner, les deportations suivantes prirent place : le 18 Janvier 1944 : 78 . Le 28 Juin 1944 : 13 . et le 2 Juillet 1944 = 17 . Finalement le 15 Septembre 1944, 201 sujets Danois qui avaient ete internes par les Allemands dans un camp situe dans la Plantation Frøslev près de la frontière Germano-Danoise furent envoyes en Allemagne .

La plus grande deportation et peut-être l'infamie la plus marquante commise par les Allemands au Danemark fut, cependant la deportation d'environ 2.000 policiers Danois et gardes frontière qui advint le 19 Septembre 1944. A ce propos Pancke a établi que lui et le General Von Hannek estimaient que la Police Danoise constituait un danger considerable pour le pouvoir occupant en cas d'invasion. En consequence ils concertèrent entre eux que la Police Danoise sera désarmee et qu'une partie serait deportee. Pancke soumit le plan à Himmler par l'intermediaire de son adjudant,Graurock, qui alla à Berlin et de là communiqua par teletype avec Himmler au Quartier General de ce dernier. Himmler donna alors un consentement ecrit au projet, declarant dans sa lettre qu'Hitler avait donne son accord. Sans avoir ete consulte auparavant, le Dr.Best , d'après le rapport de Pancke fut informe du plan le 12 Septembre, après l'arrivee de l'accord ecrit d'Himmler . Best, cependant, a jusqu'ici nie

H5041 - 0043

en avoir eu connaissance anterieurement. L'action était imputable à Pancke et Bovensiepen, qui avaient negocies avec Kaltenbrunner et Müller du "Reichssicherheitshauptamt" et assistance leur fut prêtée par les Forces Armees , suivant un arrangement passé avec Von Hanneken .

A 11 heures du matin, à la date indiquée, les Allemands firent sonner une fausse alerte aerienne... immediatement après des soldats de la Police Allemande armes de mitraillettes firent irruption dans les Commissariats de Police à Copenhague et dans divers postes de police de la ville. En raison de l'element de surprise, seulement une legère resistance fut offerte, et en verité une resistance contre des forces tellement superieures eut été futile . Quelques policiers furent tués . Des actions semblables furent executees dans tout le Pays. Dans la plupart des endroits, malgre tout, les policiers furent renvoyes aussitôt après avoir ete desarmés. Seulement à Copenhague et dan les grandes villes de province ils furent retenus et, partie par bateau , partie par camions de marchandises emmenes vers le Sud de l'Allemagne .

Les mêmes procèdes furent employes contre le corps des gardes frontière sur la frontière Germano-Danoise. Certains officiers de Police et les vieux policiers furent autorises à quitter le bateau avant son depart. Les policie furent emmenes via Neuengamme au camp de concentration de Buchenwald. Ils furent loges là dans des conditions sanitaires indescriptibles; une très grande proportion tombèren malades; environ 100 policiers et gardes frontière moururen et plusieurs portent encore des traces de leur séjour. Le fait qu'un plus grand nombre n'a pas peri doit être imputé seulement à ce que les Affaires Etrangères Danoises reussirent à obtenir la permission de reprendre une partie des malades par ambulance au Camp de Frøslev au Danemark, tandi qu'après quelques mois le reste, en reponse à des reclamations pressantes du Danemark fut transfere dans des prisons

Les deportations continuèrent, cependant, un total de 6.104 Danois furent mis dans des camps de concentration allemands ou prisons en Allemagne - comprenant le chiffre mentionne plus haut. 583 moururent dans les camps de concentration allemands ou prisons , ou à la suite de leur sejour

LES COURS MARTIALES ALLEMANDES (SS.UND POLIZEIGERICHT") EXECUTIONS -

Quoique les deportations en Allemagne sans jugement ou condamnation formaient une part importante de la Campagn Allemande contre le mouvement de resistance Danois, celà n'etait pas leur seule methode. De nombreux Danois ont eu à passer de plus ou moins longues périodes en detention allemande, dans le camp de Frøslev ou dans les prisons Allemand du Danemark, à savoir 6.880 et 4.000 respectivement. Au cam de Frøslev les employes du service de la Prison Danoise etaient chargee de l'approvisionnement, et pour cette raiso entre autres, les conditions y etaient tolerables .

Tous les Danois qui, par cour martial ou "SS - und Polizeigericht" avaient été condamnes à la prison ou aux travaux forces pour plus de trois mois après déduction du temps d'arrestation avant le jugement, etaient envoyés dans des prisons allemandes pour accomplir leurs peines .

.....

H5041 - 0044

Cependant, peu de condamnations furent rendues par les cours Allemandes au Danemark. Le système de Police Allemand ne pouvait faire face au travail de prep rer les nombreux dossiers pour procès, et pour cette raison la Police Allemande préférait interner les accusés au Danemark ou en Allemagne simplement sur les bases des charges proferees.

Un nombre de peines de mort fut , cependant, prononc et comme les grâces etaient accordes seulement dans les cas exceptionnels, la plupart de ces sentences furent executees Pendant l'occupation 113 personnes en tout furent executées d'après des condamnations passees par les cours martiales. allemandes ou le "SS. und Polizeigericht".

A ceux-ci doit être ajoute les cas pendant lesquels les patriotes Danois furent tues pendant les combats avec la police Allemande ou "tues en essayant de s'echapper". Actuellement il est impossible d'évaluer le chiffre exact. Plusieurs cas de " tues à la suite d'une tentative d'evasio etaient simplement des executions deguisees sans jugement. Comme exemple specialement abominable on peut citer celui de onze jeunes Danois qui avaient ete arrêtés par les Allemands pour sabotage et transport d'armes, et qui furent tou tués le 9 Août 1944, pendant leur transfert de la "Shelle Ho (Le Quartier Général de la Police Allemande) à Copenhague par une balle dans la nuque. Suivant une information reçue ils etaient en route pour l'Allemagne. Il est probable qu'i ont ete choisis pour une exécution en represaille du meurtre d'un ancien policier Danois, MENT, qui etait employe par la Police de sûrete Allemande, et qui avait pris une part activ à leur arrestation. Dans tous les cas il a ete prouvé qu'il furent menes sur un chemin de cote de la route à Roskilde et par un provocateur envoye avec eux encourages à essayer de s'échapper après qu'ils eurent reçu l'ordre de descendre de voiture, et que là-dessus ils furent tous tues par coups de fusil à bout portant .

OTAGES

Il n'y eut pas de fusillade d'otages au Danemark , ou dans l'ensemble le système d'otage ne fut que très peu employe . Cependant, le 29 Août 1943, un nombre de personne eminentes dans tout le pays furent arrêtees et emprisonnes pendant 2 mois en qualite d'otages , mais rien ne leur arriva . La prise d'otages a ete aussi employee comme un moyen de contrainte, les femmes et les parents des personne recherchees ayant ete arrêtes en vue de forcer ces personne à ceder . Par un "Erlass" edite par Himmler tous les parent des personnes agissant comme parachutistes devaient être arrêtes et emprisonnes, et ceci fut fait en plusieurs cas. Plus tard les Allemands employèrent parfois les " represail les prophylactiques". Ainsi il peut être mentionne qu'ils placèrent les prisonniers du camp de Frøslev dans les wagons de tête des trains de transport militaire, de façon à ce qu'en cas de sabotage contre le train ou la voie ferre les prisonniers soient tues. Ceci ne se produisit jamais, en tous cas. C'est aussi un genre de système d'otage, quand les Allemands annoncèrent publiquement que le sort des saboteurs arrêtes dependraient du cours des evènements futurs, sur lesquels les prisonniers ne pouvaient, evidemme avoir aucune influence .

H5041 - 0045

CHATIMENT COLLECTIF

Le châtiment collectif fut utilisé en plusieurs cas, specialement pendant l'etat de siège, quand des amendes s'elevant à des millions de couronnes furent imposees aux autorites municipales, en rapport avec les actes de sabotage ou le meurtre de soldats allemands .

TORTURE

Dans de nombreux cas la Police Allemande et ses aides Danois employèrent la torture en vue de forcer les prisonniers à avouer ou à donner des renseignements. Ce fait est appuye par des preuves irrefutables. Dans la plupart des cas la torture consistait en coups de fouets ou coups avec un baton: ou une matraque en caoutchouc, mais aussi des formes de tortures beaucoup plus notoires furent employees comprenant quelques unes qui laisseront des infirmites durables. Bovensiepen a relate que l'ordre d'employer la torture provenait en certains cas des autorites superieures, peut-être même de Göring comme chef de la "Geheime Staatspolizei" Prussienne, mais en tous cas de Heydrich. Les instructions avaient pour but que la torture pourrait être employee pour forcer les personnes torturees à donner des renseignements qui pourraient servir à découvrir les organisations subversives dirigees contre le Reich Allemand, mais pas dans le butdde faire avouer au delinquant ses propres actes. Il ne devait pas être possible d'obtenir d'une autre façon le resultat cherché , et il etait primordial qu'une action rapide soit rendue necessaire afin d'empêcher les faits d'être ebruites. Les moyens prescrits etaient entre autres un nombre delimite de coups de verge. Bovensiepen ne se rappelle pas si la limite maximum etait de 10 ou 20 coups. Un officier de la Police criminelle (Kriminalkommissar, Kriminalrat) devait être present, et aussi quand les circonstances l'exigeaient un officier medecin .

Les instructions ci-dessus furent modifiees plusieurs fois dans les petits details et furent par interval portees à l'attention de tous les membres de la Police criminelle.

Bovensiepen a rapporte qu'il a donne personnellement des ordres d'employer la torture en deux cas au Danemark; contre un membre du Conseil de Liberte, Professeur MOGENS FO(et contre un Lieutenant-Colonel Ejnar Thiemroth, et qu'autrement il passait les instructions pour la torture au Chef de Division de la Police de Sûrete Allemande : Dr.Hoffmann. Best declara que ses pouvoirs officiels ne l'autorisaient p à empêcher l'emploi de la torture. Pancke a dit qu'il ne savait pas que la torture etait utilisee .

H5041 - 0046

Gouvernement
du
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Ministère de la Justice

EXTRAIT

.....

VII-La IVº Convention de la Haye en son art. 46 impose à l'occupant le respect de la vie de la population ennemie.

Jamais dans l'histoire cette obligation primordiale du droit des gens ne fut violée avec une sauvagerie pareille à celle dont usèrent les allemands envers la population Luxembourgeoise.

1. Dispositions légales. Par Ordonnance du I5.I.I94I (Vobl.für Luxemburg I94I page 48 Nº 6) des peines draconiennes furent instituées pour protéger et favoriser tant le parti national-socialiste que l'infime nombre de traîtes (Quisling) et leur organisation.

Une seconde ordonnance du 30.I0.I94I (Vobl. für Luxemburg 4I page 469 Nº 73) fut édictée aux mêmes fins. Voir aussi ordonnance du I3.I0.I94I (Vobl. für Luxemburg I94I page 4I3 Nº 68)

De nombreux Luxembourgeois furent en vertu de ces dispositions condamnés à mort sans qu'il soit possible en raison de la clandestinité de la procédure (vide supra B 1 in fine) de donner des chiffres exacts. Les documents retrouvés établissent 500 exécutions.

2. L'institution par voie d'ordonnance du 2.6.I94I de la Gestapo (Vobl.für Luxemburg I94I page 255 Nº 39) et de la Kripo (Kriminalpolizei allemande) ordonnance du 2.4.I942 (Vobl. Für Luxemburg I942 page I3I Nº 24) créèrent les cadres et l'organisation pour mettre hors la loi et transférer dans la plupart des cas sans jugement, les Luxembourgeois dans les pénitentiers et dans les camps de concentration allemands.

4000 Luxembourgeois au moins furent victimes de ces policiers lâchés sur la population; le nombre des morts dans des camps de concentration peut être fixé à environ 500, mais ce chiffre est susceptible d'augmentation au fur et à mesure des nouvelles qui nous parviennent.

.....

H5041 - 0047

Dans ces chiffres ne sont pas compris les 700 Juifs de Luxembourg qui au nombre de 700 furent envoyés vers l'Est de l'Europe notamment Theresienstadt et à Auschwitz et dont une trentaine seulement est restée en vie.

3. Lors de l'introduction du service militaire obligatoire par les Allemands en Août I942 un mouvement de protestation générale s'élevait dans le Grand-Duché.

Les Allemands en prirent motif pour poursuivre avec férocité les Luxembourgeois conscients de leurs devoirs nationaux.

Un tribunal d'exception sommaire (Standgericht) composé de dignitaires de la Gestapo fut créé en vertu de l'état de siège "civil" par ordonnance du 3I.8.I942 (Vobl.für Luxemburg I942 page 257 ss Nos 50 et 51)

Les condamnations à mort prononcées par ce tribunal s'élèvent à 2I sans compter une cinquantaine de Luxembourgeois qui furent mis à la disposition de la Gestapo aux fins de leur transfert dans des camps d concentration où beaucoup d'entre eux moururent dans la suite.

4. Pour mâter la résistance des Luxembourgeois une autre mesure contraire au droit des gens et à la convention de la Haye fut inventée par les Allemands et mise en oeuvre par une ordonnance du I3.9.I942 (vobl.für Luxemburg I942 page 277 N° 55) ordonnant la transplantation d'une partie de la population Luxembourgeoise (Umsiedlung)

7.000- personnes furent déportées en Allemagne orientale et en Pologne notamment Boberstein, Mittelstein, Schreckenstein, Laubus, Wartha et Marklissa.

Le sort des déportés fut déplorable; privés de nourriture suffisante et de soins médicaux, beaucoup succombèrent aux fatigues et aux privations, d'autres rentrèrent dans le pays malades et infirmes.

5. Ajoutons pour être complet qu'environ 600 Luxembourgeois se virent infligés une expulsion du territoire grand-ducal jointe à une défense de séjour les séparant ainsi de leurs familles et de leurs biens.

.....

H5041 - 0048

Document U.K. 77

Ces accusations portent contre tous les membres du Cabinet du Reich, notamment contre les Ministres de l'Intérieur, de la Justice et de la Chancellerie du parti, contre les chefs des SS et de la police et spécialement ceux du Reichskommissar für die Festigung des Deutschen Volkstums.

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Filed 24/1/46.

H-5041

GERMAN JUSTICE IN OCCUPIED
NORWAY, BELGIUM, HOLLAND
AND LUXEMBOURG

FRENCH DOCUMENT BOOK

DOSSIER D'AUDIENCE

LA JUSTICE ALLEMANDE DANS LES PAYS DE L'OUEST

AUTRES PAYS DE L'OUEST

LIVRE DE DOCUMENTS

DOSSIER PREPARE PAR M. LEYRIS

PRESENTE PAR M. DUBOST

Le Procureur Général :
M. de MENTHON

R. F.

H. 502063

H5041 - 0049